✱ Année 1966-1967. — N° 81 A. N. Mercredi 19 Octobre 1966 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(*Compte chèque postal :* 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 15e SEANCE

1re Séance du Mardi 18 Octobre 1966.

SOMMAIRE

1. — Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée. — Nomination des membres (p. 3471).

2. — Loi de finances pour 1967 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3472).

Articles 22 à 29 réservés jusqu'aux votes sur les états B, C et D. les dépenses militaires, les budgets annexes et les comptes spéciaux du Trésor.

Anciens combattants et victimes de guerre.

MM. Vivien, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Béraud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; Sanguinetti, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

MM. le président, Ilinsberger, de Tinguy, le rapporteur spécial, Mme Vaillant-Couturier, MM. Berthouin, Darchicourt, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, Schnebelen, Westphal, Tourné, Cazenave, Thorailler, Schaff, Laurent, Beauguitte, Alduy, Chérasse, Davoust, Ducos, Bignon, Dubuis, Flornoy, Chauvet, Ehm, Degraeve, Hoffer, Poncelet, Grussenmeyer.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Ordre du jour (p. 3493).

✱ (2 f.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

COMMISSION SPECIALE CHARGEE DE VERIFIER ET D'APURER LES COMPTES DE L'ASSEMBLEE

Nomination des membres.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée.

La liste des candidatures présentées par les groupes a été affichée et publiée.

Ce sont celles de MM. Raoul Bayou, Davoust, François-Benard, Jaillon, Lamps, Laurin, Le Goasguen, Pic, Raffier, Raulet, Henry Rey, Roux, Sanglier, Tricon et Voilquin.

Ces candidatures seront considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1967 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1967 (n°s 2044, 2050).

[*Articles* 22 à 29.]

M. le président. Les articles 22 à 29 sont réservés jusqu'aux votes sur les états B, C et D, les dépenses militaires, les budgets annexes et les comptes spéciaux du Trésor.

Nous abordons la discussion des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre III : + 2.812.525 francs ;

« Titre IV : + 93.360.000 francs. »

Le débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, 1 heure 10 minutes ;

Commissions, 35 minutes ;

Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 1 heure 20 minutes ;

Groupe socialiste, 20 minutes ;

Groupe du centre démocratique, 20 minutes ;

Groupe communiste, 15 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique, 15 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 10 minutes ;

Isolés, 5 minutes ;

La parole est à M. Vivien, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Robert-André Vivien, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, permettez-moi un peu d'histoire.

Le budget des anciens combattants a été présenté au Parlement pour la première fois en 1920. Votre prédécesseur, monsieur le ministre, était alors M. Maginot, et le rapporteur général était M. Loucheur.

Si j'avais oublié le nom de M. Lucol, rapporteur spécial, j'ai, comme vous tous, en mémoire celui de M. Fossé et celui de M. Chapalain, déportés, authentiques anciens combattants, qui ont eu avant moi la lourde tâche d'être les rapporteurs spéciaux du budget des anciens combattants.

Il serait intéressant de faire l'historique des vicissitudes de ce budget sous les troisième et quatrième Républiques. L'essentiel est que, loin d'avoir périclité, ce budget est demeuré et demeure l'un des plus importants de la nation.

Or chaque année, par un étrange paradoxe, il donne lieu à un débat difficile. L'an dernier n'a pas fait exception.

Trois ordres de critiques étaient invoqués l'an dernier :

Premièrement, la modicité de l'évaluation des abattements des crédits prévisibles par suite de la diminution du nombre des parties prenantes : 152 millions en moins avaient été prévus en 1965 ; ce chiffre ne s'élevait plus en 1966 qu'à 22 millions.

Deuxièmement, le budget prévoyait la suppression de 600 emplois à l'Office national des anciens combattants.

Troisièmement, les crédits d'aide sociale de l'Office étaient diminués de 2.500.000 francs.

D'où l'impression fâcheuse que ce budget, non seulement ne traduisait aucun effort financier, mais proposait des abattements de crédits importants et présentait une évaluation comptable des dépenses qui pouvait justifier une certaine inquiétude.

En acceptant ce rapport, je m'étais promis de faire tout ce qui serait en mon pouvoir pour dissiper cette inquiétude.

Plus généralement, j'estimais que les controverses qui s'élèvent autour des crédits de ce ministère étaient dues d'abord à un manque d'information. C'est pourquoi, avant même de connaître le contenu du fascicule budgétaire, j'ai pris deux initiatives.

Au cours de la dernière session, j'ai demandé, dans une question orale à M. le ministre des anciens combattants, une étude comparative de l'effort accompli dans notre pays et de celui qui est réalisé à l'étranger. Puis, lors du débat du 1er juin, j'ai suggéré au ministre de publier une sorte de livre blanc qui traiterait le problème au fond.

Je me réjouis donc que le ministère ait fait paraître en septembre dernier, sous la responsabilité personnelle de M. Sanguinetti, une brochure fort explicite sur « le contentieux des anciens combattants ».

Des critiques ont été exprimées quant au caractère luxueux, voire somptuaire, de cette brochure. Je me réserve, lors d'un rapport que je présenterai prochainement sur le budget de l'information, de faire une étude comparative avec certains autres ministères et de faire état de quelque 350 plaquettes d'information, parfois confidentielles, et beaucoup plus luxueuses que celle de M. le ministre des anciens combattants, à qui on ne pourrait reprocher que d'avoir été trop économe à cet égard.

Parallèlement, j'ai demandé à M. Michel Debré, ministre de l'économie et des finances, de me fournir des indications chiffrées et détaillées sur l'évolution comptable des dépenses et sur les questions qui continuent à faire l'objet de polémiques, en particulier le remboursement des marks de camp. Je remercie très vivement M. Michel Debré de m'avoir donné ces renseignements sans la moindre restriction et avec une entière spontanéité.

L'évaluation comptable des dépenses est effectivement un problème capital puisque seule elle permet d'apprécier la portée financière des revendications et la faculté de les satisfaire.

Il ressort des indications que m'a fournies M. Debré que la proportion des pensions qui cessent d'être payées par suite des décès s'accroit d'année en année. Cependant, les économies ainsi réalisées — si l'on peut parler d'économie dans un tel domaine — sont compensées par les concessions de nouvelles pensions et les revisions pour aggravations.

Jusqu'en 1965, cette compensation n'était que partielle. Je veux dire que les décès entraînaient plus de dépenses en moins que les concessions nouvelles ou les aggravations n'entraînaient de dépenses en plus. Or, depuis 1965, la compensation est presque intégrale, comme le prouve le fait que le taux d'accroissement de la dépense globale est à peu près le même que celui de la progression de la valeur pondérée du point de pension.

Cela explique que les prévisions pour 1966 et 1967 concernant les dépenses en moins soient très inférieures à celles des années précédentes.

Nous nous trouvons donc en présence d'un fait nouveau, et c'est là un premier point qui méritait d'être éclairci.

J'avais également demandé des renseignements sur les conditions dans lesquelles les marks déposés par les prisonniers et les victimes de la dernière guerre avaient été remboursés par le Gouvernement. Vous trouverez dans mon rapport écrit toutes les explications nécessaires, d'où il ressort, en définitive, que non seulement le Trésor a fait son devoir, mais qu'il a supporté un solde débiteur de 632 millions de francs.

M. Lionel de Tinguy. Nous en reparlerons.

M. Robert-André Vivien, *rapporteur spécial.* M. de Tinguy se propose, en effet, comme il l'a fait d'une façon très courtoise en commission, de contester certains chiffres. Ce sera pour lui l'occasion d'instaurer un dialogue avec M. le secrétaire d'Etat au budget.

J'ai fait allusion aux législations étrangères. Je pense, en effet, qu'une étude comparée serait d'une grande utilité. Mon rapport écrit contient à cet égard un essai de comparaison. L'état actuel de nos statistiques ne permet pas une analyse approfondie, mais les quelques éléments que nous possédons montrent que notre pays est loin d'être parmi les derniers. Le taux minimum d'invalidité est, chez nous, beaucoup plus faible qu'ailleurs, les conditions d'attribution des pensions sont moins strictes, mais, surtout, il semble bien que le montant moyen des pensions soit en France un peu supérieur à celui de la Grande-Bretagne, beaucoup plus élevé qu'en Allemagne et seulement inférieur à celui des Etats-Unis.

J'en viens au deuxième objet de critique de l'an dernier : la suppression de 600 emplois à l'office national des anciens combattants.

Je rappelle que l'office a pour tâches essentielles : l'éducation des pupilles de la nation, le service des cartes des victimes de la guerre, la rééducation professionnelle, l'hébergement des personnes âgées.

Or, au fur et à mesure que les années passent, ces activités n'ont cessé de se réduire, et cela est absolument normal.

En 1958, les pupilles de la nation étaient près de 140.000. Cette année, leur nombre ne s'élève plus qu'à 60.000. Le service des cartes a vu sa tâche considérablement allégée, par suite des forclusions. Enfin, la proportion des ressortissants anciens combattants qui bénéficient des établissements de rééducation professionnelle est tombée de 48 à 38 p. 100.

Je précise que, malgré cette réduction progressive, les crédits d'aide sociale sont passés, entre 1958 et 1966, de 34 millions à près de 40 millions de francs. Il me semble difficile, dans ces conditions, de considérer que la suppression des 600 emplois procède d'une mauvaise intention.

Le troisième objet des critiques était la réduction de 2.400.000 francs des crédits d'aide sociale.

Vous vous souvenez, mes chers collègues, que le Gouvernement a finalement accepté de rétablir cette somme et, de lui-même, a ajouté les 4.100.000 francs dégagés par la suppression des emplois.

Cette décision, qui entraîna le vote du budget, était très importante, car elle tranchait une question de principe qui était la suivante : le Gouvernement acceptait-il ou non de reporter, au moins en partie, les économies réalisées sur les dépenses en faveur des catégories les plus défavorisées ? Il était donc du plus grand intérêt de savoir si la réponse positive donnée l'an dernier serait confirmée cette année. La majoration de un million des crédits de secours proposée pour 1967 me permet de répondre par l'affirmative.

Il est vrai que, dans le même temps, la dotation de l'Office est diminuée de un million. J'ai, bien entendu, demandé des explications sur cette compensation. La réduction de la dotation résulte de l'accroissement des effectifs payants dans les foyers et les centres de rééducation professionnelle.

Je vous ai en effet indiqué que la proportion des ressortissants était tombée de 48 à 38 p. 100. Cet abattement de un million correspond ainsi à un accroissement des recettes de l'Office, dont le total des ressources sera inchangé. L'aide apportée aux ressortissants anciens combattants sera donc plus importante puisqu'ils sont moins nombreux. Au surplus, les dépenses affectées aux secours seront majorées de un million.

Telle est, en fait, la signification du crédit supplémentaire inscrit au budget et de la diminution prévue en contrepartie sur la dotation globale.

Nous aurions, bien sûr, préféré que cette dotation ne fût pas diminuée. Mais ce qui compte, c'est que les anciens combattants bénéficient de crédits plus importants.

La seule réserve que j'émettrai est de forme, et je l'ai faite devant la commission : la spécialisation d'un crédit supplémentaire, dans le cadre d'une dotation globale diminuée, relève, en effet, d'une technique budgétaire discutable.

J'ajoute que les crédits affectés aux secours n'ont cessé d'augmenter au cours des dernières années. Ils s'élevaient en 1963 à 8.228.000 francs ; ils dépasseront 12 millions en 1967.

Enfin, à la différence de l'an dernier, le budget qui nous est proposé prévoit la majoration des indices de pension des veuves.

Cette mesure, qui entrera en vigueur au 1er juillet 1967, vient s'ajouter à celles qui sont intervenues en 1963 et 1965. Mon rapport écrit en retrace l'évolution. Je précise seulement que, de 1963 au 1er juillet 1967, leur montant aura passé, pour les taux de reversion de 1.728 à 2.127 francs ; pour le taux normal, de 1.953 à 2.930 francs ; pour le taux exceptionnel, de 3.456 à 4.254 francs.

Plus intéressante encore est la comparaison des indices avec ceux du coût de la vie. M. de Tinguy aura sans doute l'occasion d'en parler, comme il l'a fait en commission.

L'indice du coût de la vie, base 100 en 1957, était en 1963 à 124,9, le S. M. I. G. à 125,9, les pensions de veuves au taux normal à 151,4 ; en 1966, l'indice du coût de la vie est à 136, le S. M. I. G. à 147,3, et la pension de veuve au taux normal est actuellement à 177,66. C'est dire qu'un effort particulièrement important a été fait en faveur des veuves.

Je regrette, bien sûr, que la majoration n'ait porté que sur deux, trois et quatre points d'indices, c'est-à-dire la moitié de ce qui avait été un moment envisagé ; mais il est vrai aussi que ces majorations sont inévitablement très coûteuses — c'est le rapporteur spécial, enfermé dans les chiffres, qui parle — du fait du grand nombre de veuves, plus de 500.000, et de la solidarité légale entre les trois taux.

Je terminerai l'examen du budget, dont je viens de tracer les deux traits essentiels, c'est-à-dire majoration des crédits de secours et majoration des pensions de veuves, par l'analyse des différentes mesures du titre III. Celui-ci est en augmentation de 2.800.000 francs. Je passe sur l'évolution des diverses dépenses de fonctionnement pour souligner plus spécialement quatre points qui méritent de l'être :

Premièrement, l'ensemble des mesures de suppression d'emplois. Je n'évoque ce point que pour préciser que, contrairement à certaines inquiétudes qui s'étaient manifestées, les fonctionnaires d'encadrement sont en augmentation depuis 1958. L'effectif des catégories A et B totalisait 612 fonctionnaires en 1958 ; en 1967 il est de 833.

Deuxièmement, l'inscription d'un crédit supplémentaire d'un million de francs au titre des dépenses d'entretien des sépultures, de regroupement des corps et d'aménagement des cimetières. Ainsi se trouve rétabli le crédit accordé en 1965 qui avait été diminué d'un million en 1966. Vous trouverez dans mon rapport écrit un exposé de l'effort considérable qui a été entrepris et qui se poursuit.

Troisièmement, l'ouverture d'un crédit non renouvelable de 350.000 francs destiné à l'aménagement du musée de la Résistance et de la deuxième guerre mondiale. Un accord est intervenu avec le ministère des armées ; les travaux d'aménagement de ce musée, qui sera installé aux Invalides à proximité du musée de l'armée, commenceront prochainement.

Enfin, le corps des médecins contrôleurs des soins gratuits et des effectifs d'appareillage est renforcé. Cette mesure reflète la politique du ministère qui, depuis plusieurs années, sous M. Triboulet, sous M. Sainteny et, à présent, sous M. Sanguinetti, accroît ses moyens pour permettre une intervention rapide d'équipes spécialisées qui se rendent à domicile ou dans les centres hospitaliers, afin de sauvegarder les capacités fonctionnelles des mutilés.

Telles sont, mesdames, messieurs, les grandes lignes de ce budget.

Peut-on estimer qu'il est entièrement satisfaisant ? Certainement pas. Il est impossible à un Etat, à un gouvernement, quel qu'il soit, d'inscrire dans un code ou dans un fascicule budgétaire la compensation aux souffrances innombrables et incommensurables de la guerre.

Je crois cependant que certaines mesures pourraient venir compléter ce grand témoignage de solidarité nationale qu'est le budget des anciens combattants. Parmi celles-ci, j'en ai cité quatre que la commission des finances a bien voulu faire siennes : création d'un titre particulier de reconnaissance pour les anciens d'Algérie ; levée de la forclusion pour les combattants volontaires ; extension du bénéfice de la sécurité sociale aux anciens combattants âgés de plus de soixante-quinze ans qui n'en bénéficient pas ; cumul des traitements des médaillés militaires et des dignitaires de la Légion d'honneur.

J'ai dit que l'ensemble des membres de la commission avaient souscrit à ces souhaits et je saisis cette occasion pour souligner que l'examen du projet en commission s'est déroulé dans un

climat de clarté et de compréhension réciproque dont chacun a convenu. Permettez-moi de souhaiter qu'il en soit de même devant cette Assemblée.

C'est dans ces conditions, mesdames, messieurs, que votre commission des finances vous demande d'adopter le budget des anciens combattants et victimes de guerre. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Béraud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Marcel Béraud, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, le budget du ministère des anciens combattants pour 1967 s'élève à 5.237 millions de francs, en augmentation de 155 millions sur celui de 1966. C'est le plus fort budget jamais présenté et le troisième budget civil de l'Etat, après ceux de l'éducation nationale et de l'équipement.

Ce qui frappe avant tout, c'est l'importance considérable du titre IV : « Interventions publiques », par rapport au titre III : « Moyens des services » : 5.110 millions de francs contre 126 millions.

Je ne m'attarderai pas sur les moyens des services, rémunérations, matériels, fonctionnement des services, mais je voudrais saluer au passage la réalisation prochaine du musée de la Résistance et de la déportation dans l'hôtel des Invalides, réalisation que tous les résistants et déportés souhaitaient depuis longtemps.

Il faut noter les efforts accomplis pour entretenir les hauts lieux et les sépultures de guerre.

J'appelle également votre attention sur un service peu connu et dont l'importance sociale est considérable à l'égard des invalides : le service technique central de l'appareillage. Dans mon rapport écrit j'ai donné des précisions sur son activité et son efficacité. Je tiens à saluer ici tous ceux qui l'animent. Leurs travaux et leurs découvertes concernant l'amélioration du sort des invalides ont largement dépassé nos frontières et les stages organisés sont suivis avec intérêt par de nombreux auditeurs français et étrangers, médecins et orthopédistes.

Je ne reviendrai pas sur l'effort budgétaire qui s'est développé au cours des deux dernières années. La progression a été constante et mon collègue M. Vivien, rapporteur spécial de la commission des finances, l'a parfaitement montré. Il est significatif de constater que cette augmentation s'est élevée à 74 p. 100 en dix ans, et même à 84 p. 100 si l'on tient compte de la diminution en nombre des ayants droit. Mais cette diminution, plus faible que beaucoup ne l'imaginent, ne compense pas les augmentations de la valeur du point d'indice par le jeu du rapport constant, le coût des revisions des pensions pour aggravation, des concessions de pensions nouvelles et des mesures législatives catégorielles. Vous en trouverez d'ailleurs la liste par année et par catégorie dans mon rapport et vous constaterez que l'esprit, sinon la lettre, de l'article 55 a été suivi pour une très large part.

Au titre des « interventions publiques » un crédit est ouvert au chapitre « Fêtes et cérémonies publiques » pour commémorer le cinquantenaire de l'entrée en guerre des Etats-Unis et de l'arrivée des troupes américaines en France.

En matière d'actions nouvelles, l'article 56 de la loi de finances majore les indices des pensions des veuves de guerre. Certes, cette majoration est faible puisqu'elle est de deux, trois ou quatre points d'indice. Cependant, le nombre de veuves qui bénéficeront de la majoration de quatre points est très important : 317.500 sur 475.900. Pour 1.900 veuves seulement la majoration sera la plus faible.

Il serait souhaitable de se rapprocher aussi rapidement que possible de l'indice 500 pour le taux normal et je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas relâcher votre action dans ce sens.

Je voudrais revenir sur un point sur lequel j'avais déjà insisté lors de mes rapports sur les budgets de 1965 et 1966 : il s'agit de l'intérêt que présentent les écoles de rééducation professionnelle de l'Office national des combattants. Ces écoles n'ont admis cette année que 1.600 handicapés physiques, nombre maximum d'élèves qu'il est actuellement possible d'admettre. Mais il faut constater qu'au prix de peu de transformations on pourrait facilement en recevoir le double. Le plein emploi de ces centres ne peut être trouvé sur le seul plan de la rééducation des handicapés. C'est donc dans le dispositif général de la formation professionnelle défini par la loi d'orientation et de programme que doivent s'inscrire ces écoles.

La loi prévoit en effet des conventions de formation qui permettraient à l'Office des combattants de mettre ses écoles, ses maîtres et ses installations à la disposition de la formation professionnelle et de l'enseignement technique. Ces écoles resteraient ainsi la propriété de l'Office des combattants et après avoir contribué à rééduquer ceux que la guerre avait meurtris, elles permettraient à leurs enfants d'acquérir une formation professionnelle indispensable.

M. Pierre Herman. Très bien !

M. Marcel Béraud, *rapporteur pour avis.* En ce qui concerne les foyers de l'Office, foyers dont la modernisation et le développement avaient été difficiles, ceux-ci seront pris en charge, sans cesser d'appartenir à l'Office, au titre du Ve Plan, par le ministère des affaires sociales.

Cette procédure a permis de consentir à l'Office huit millions de francs d'autorisations de programme sous le contrôle expérimenté du centre technique d'équipement sanitaire et social. Cet apport extérieur permettra de libérer d'autant la dotation de l'Office et d'accentuer encore son action sociale.

Certes un certain nombre de problèmes posés par la situation et les revendications des différentes catégories d'anciens combattants demeurent :

La levée de forclusion pour les combattants volontaires de la résistance reste à l'étude pour ceux dont les titres militaires ont été homologués par le ministère des armées. Ils sont peu nombreux et il serait souhaitable que la solution fût trouvée au plus tôt.

L'harmonisation des statuts de déporté politique et de déporté résistant ne peut être obtenue que si toutes les associations de déportés sont d'accord au préalable sur les termes. M. le ministre des anciens combattants souhaite la réunion d'une table ronde pour résoudre ce problème.

Les militaires du contingent ayant été victimes des opérations du maintien de l'ordre en Algérie, ou leurs ayants-cause, bénéficient exactement des mêmes droits à réparation en matière de pension d'invalidité et d'accession aux cures qui sont accordés aux anciens combattants titulaires de la carte.

En ce qui concerne les centres de formation professionnelle, pensionnés ou non ont pu s'y inscrire dans un délai de dix-huit mois. Les nouvelles dispositions législatives leur permettront à nouveau de bénéficier de ces centres.

En conclusion, il semble que la législation des pensions militaires d'invalidité soit arrivée en France à un point de perfectionnement très élevé. Les problèmes qui peuvent encore se poser ne sont plus essentiels. Ils doivent être étudiés mais leur solution est souvent délicate et longue.

Enfin considérant que l'effort doit porter sur les catégories les plus défavorisées, il aurait été souhaitable que les propositions de M. le ministre pour les veuves de guerre soient retenues par le Gouvernement. Plusieurs amendements déposés par M. Tourné en commission n'ont pu être retenus, car ils tombaient sous le coup de l'article 40 de la Constitution.

Mais si la condition des veuves de guerre est difficile, celle des veuves ayant des enfants à charge est plus difficile encore. Aussi, monsieur le ministre, puisqu'il ne m'est pas possible de déposer un amendement qui serait jugé irrecevable, je vous serais reconnaissant, et beaucoup de veuves de guerre avec moi, si le Gouvernement pouvait déposer un amendement tendant à la majoration de 16 points de l'indice pour un et deux enfants par une péréquation de l'ensemble des indices pour les trois premiers enfants, ce qui porterait ces indices à 126.

Votre commission, tout en regrettant que les arbitrages nécessaires n'aient pas permis l'introduction dans le budget de certaines mesures et compte tenu des observations qui ont été faites, vous demande, mesdames, messieurs, d'approuver le budget des anciens combattants pour 1967 et l'article 58 du projet de loi de finances qui lui est rattaché. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Alexandre Sanguinetti, *ministre des anciens combattants et victimes de guerre.* Mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter l'un des meilleurs dossiers de la nation française.

Il est normal qu'il en soit ainsi car, depuis près d'un demi-siècle, nous avons pu créer une législation du monde combattant qui est certainement la plus complète et la plus libérale du monde et qui constitue un exemple pour tous les peuples qui ont eu à connaître de la guerre.

Cette législation a été marquée par les grandes lois de 1919, de 1923, de 1926, de 1928, de 1932, de 1935, de 1946, de 1948 et de 1953 qui forment un remarquable ensemble. On peut se demander, au terme de ce demi-siècle, et compte tenu des adjonctions intervenues depuis un quart de siècle en raison de la deuxième guerre mondiale, quelles mesures nouvelles autres que l'application pure et simple des textes pourraient encore intervenir.

Il est juste qu'il en soit ainsi parce que ce budget, dont parfois les jeunes générations ne comprennent pas l'importance morale et l'intérêt matériel, vient réparer — probablement d'une façon médiocre — une somme de souffrances et de sacrifices sans mesure et sans égales qui expliquent, en grande partie, tous les malheurs de notre nation dans le même demi-siècle. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

A l'intention des jeunes générations et non de nous-mêmes, il n'est pas mauvais de rappeler, une fois de plus, à cette tribune, ce qu'ont pu être les sacrifices de la guerre de 1914-1918, avec ses 1.400.000 morts, ses 700.000 mutilés, ses 3 millions de blessés. Il est bon également de rappeler que la période 1939-1945 a connu 600.000 morts ; que nous avons eu cinq fois plus de victimes civiles que la Grande-Bretagne.

Il est donc juste que ce budget tente de réparer ce qui doit l'être, mais il est toujours décevant de vouloir compenser matériellement des droits moraux, et ce budget n'échappe pas à cette sorte de critique car on ne pourra jamais peser sur les deux plateaux de la même balance les droits moraux et les droits matériels. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cependant, tel quel et si imparfait qu'il puisse être au regard des souffrances, des sacrifices et des deuils, ce budget reste le troisième budget civil de la nation sur les dix-huit présentés à l'approbation du Parlement. Il atteint, cette année, le chiffre impressionnant de 5.237 millions, en augmentation de 155 millions sur celui de 1966 qui s'élevait à 5 milliards 82 millions.

On y trouve essentiellement deux mesures nouvelles :

La première est l'application, loyale et immédiate, du rapport constant, matérialisée par l'article L. 8 *bis* du code des pensions. Elle représentera l'année prochaine un total de 176 millions de francs.

La deuxième mesure nouvelle fait l'objet de l'article 58 et est accordée à nos veuves de guerre. Je reconnais que la situation n'est pas entièrement satisfaisante puisque, ayant demandé six points de majoration, le budget n'en obtient que trois. Cependant, c'est la troisième fois depuis 1962 que nous pouvons majorer les pensions de veuves de guerre, majoration qui atteint par conséquent un total de six points depuis quatre ans. Une pension de veuve de guerre au taux normal sera donc à l'indice 464,5 ; celle d'une veuve de guerre au taux exceptionnel à l'indice 606 ; celle d'une veuve de guerre au taux de réversion à l'indice 303.

On l'a déjà dit, il y a 535.000 veuves de guerre. Ce chiffre effrayant mesure bien ce qu'ont été les deux drames nationaux constitués par les deux guerres mondiales. Mais justement en raison même de l'importance de tels chiffres, chaque fois que l'on veut faire un effort, cet effort se trouve multiplié de telle façon qu'il est impossible de donner tout ce que l'on voudrait donner.

D'autres mesures partielles, dont MM. les rapporteurs ont parlé — ce qui me permet de les remercier car ils m'ont évité d'avoir à exposer ce budget par le menu — s'ajoutent à cet ensemble de mesures. Il y a par exemple une majoration de 9 millions et demi de francs pour les soins gratuits, qui atteignent ainsi le montant appréciable de 224 millions et demi de francs.

Il y a enfin le budget de l'Office national des anciens combattants. Malgré les diminutions très importantes de personnels, qui à leur terme atteindront 600 unités, laissant 995 agents actifs, son budget reste égal au précédent à quelques détails près, ce qui montre l'effort social que nous entendons faire pour le monde combattant.

Le ministre des anciens combattants a la charge des droits des combattants ; l'Office national des anciens combattants a la charge de l'aide sociale aux anciens combattants. Cette aide devra être développée dans les prochaines années du fait du vieillissement à la fois des 1.250.000 survivants de la guerre de 1914-1918 dont la moyenne d'âge est actuellement de soixante-seize ans et de la génération de 1939-1945 pour laquelle des problèmes sociaux se poseront bientôt.

Nous avons pu faire inscrire au budget un crédit spécial de un million de francs destiné à secourir les anciens combattants de 1914-1918 non pensionnés et économiquement faibles, car il ne serait pas décent que la nation laissât mourir dans la misère ses vieux soldats. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

J'ai brossé à grands traits, mesdames, messieurs, le budget du ministère des anciens combattants, me réservant de répondre aux questions sans doute nombreuses qui me seront posées.

Je le répète : ce budget est le troisième de l'Etat. Il dépasse les cinq milliards, atteignant 5.237 millions de francs, bien que le nombre des anciens combattants et victimes de guerre ait diminué de 200.000 depuis huit ans. Alors que tous les autres budgets doivent leur augmentation à l'expansion du pays, celui-ci progresse malgré la réduction du nombre de ses parties prenantes.

C'est un budget honnête et loyal, un budget qui reconnaît totalement les droits des anciens combattants. Je me crois donc autorisé à demander à l'Assemblée de l'adopter. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. Je vais maintenant donner la parole au premier orateur inscrit dans la discussion.

J'avais demandé à la conférence des présidents d'essayer d'obtenir que le temps de chaque intervention ne soit pas inférieur à cinq minutes. Il n'a pu en être ainsi pour les orateurs de tous les groupes et, par conséquent, certains collègues ne disposeront que de deux, trois ou quatre minutes.

Le libéralisme étant exclu, de ma part comme de celle de tous les présidents de séance, j'incite d'ores et déjà chacun à respecter son temps de parole. Pour faciliter les interventions et m'éviter de couper la parole à quiconque, j'appuierai sur un bouton placé à ma droite qui allume un charmant clignotant vert lorsque l'orateur ne disposera plus que d'une minute. (*Sourires.*)

La parole est à M. Hinsberger, pour trois minutes.

M. Etienne Hinsberger. Monsieur le ministre, vous venez d'exposer les principales dispositions et les mesures nouvelles que comporte votre budget.

Si nous éprouvons une satisfaction pour l'ensemble, nous regrettons en revanche de n'enregistrer aucun élément nouveau concernant le contentieux des Alsaciens et Mosellans.

Votre prédécesseur avait accepté de constituer des commissions spéciales en vue d'étudier et de résoudre ce douloureux problème. Nous savons que vous vous êtes particulièrement préoccupé de lui trouver une solution et d'ailleurs satisfaction nous a été partiellement donnée. Nous vous en remercions et nous sommes convaincus qu'il vous sera possible de régler les points encore en suspens que vous avez vous-même retenus lors de la réunion de Strasbourg du 22 avril dernier. Je ne veux pas les énumérer, car vous les connaissez parfaitement.

Au nom de mes collègues de la Moselle, membres de la majorité, je me permets de vous demander de persévérer dans vos démarches afin d'aboutir à un règlement définitif. Si ce contentieux subsiste après vingt-deux ans, nous n'oublions pas que ce sont les ministres de la Ve République qui nous ont apporté l'espoir d'une solution acceptable pour ceux qui ont particulièrement souffert de l'annexion par la force de leur province.

Il me serait agréable, monsieur le ministre, que vous puissiez nous donner tous apaisements à ce sujet. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. de Tinguy, pour treize minutes.

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le ministre, le débat qui s'est déroulé dans cette enceinte le 1er juin nous avait permis de faire le point des problèmes intéressant les victimes de guerre. La discussion de ce budget nous permet, quelques mois après, de marquer une nouvelle étape. J'essaierai en toute objectivité de préciser ce qui a été modifié et ce qui ne l'a pas été.

Deux points seulement bénéficient d'améliorations qu'il m'est agréable de souligner.

Vous avez réhabilité l'office, menacé l'an passé. Reconnaissant l'utilité de cette institution, vous avez solennellement affirmé à nouveau, à l'occasion de ce budget, que vous la défendriez. Ceux qui, comme moi, ont eu l'an passé à combattre en ce sens peuvent exprimer aujourd'hui leur satisfaction.

Sur la levée des forclusions — point sur lequel vous m'aviez pris à partie de la façon disons véhémente qui vous est coutumière, lors du précédent débat — la lecture de la brochure à laquelle il a été fait allusion m'a permis de constater votre retour à la sérénité et, là aussi, le raprochement de nos opinions. (*Murmures sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Voilà donc deux points de satisfaction relative, deux points où il y a progrès. Mais, hélas ! en bien des domaines nous notons une détérioration, un durcissement des positions.

Vous nous aviez annoncé des mesures favorables et j'avais eu l'imprudence de vous prendre à la lettre en vous disant : « Votre oui est un oui, monsieur le ministre ; j'attends donc pour les veuves, j'attends donc pour les pensionnés de 60 à 80 p. 100. »

Vous venez d'avouer que vous vous étiez heurté aux rigueurs de la rue de Rivoli et que vous aviez été battu, comme l'ont été maintes fois vos prédécesseurs dont vous suivez à cet égard les traces. Pour les pensions de 60 à 80 p. 100 votre « oui » est devenu un « non ». Et, pour les veuves, l'aumône que vous leur donnez se chiffre exactement à 10,53 francs pour l'année 1967.

Voilà les relèvements dont se félicitaient les rapporteurs ! Et je rappelle pour être complet ceux des années précédentes : 6,80 francs en 1960, 34,60 francs en 1963 — année d'exceptionnelle générosité — 19,47 francs en 1965. La courbe hélas ! décline. Le ministère des finances est plus sévère encore pour vous que pour vos prédécesseurs.

Voilà ce qui a changé. Vous avouerez que c'est bien peu satisfaisant et que nous sommes conduits à reprendre point par point les doléances que nous avons trop souvent portées à cette tribune.

Cependant, une chose est nouvelle, c'est le ton que vous adoptez. Vos prédécesseurs avouaient loyalement qu'ils auraient souhaité faire davantage. Vous soutenez, vous, que la situation actuelle est satisfaisante. Vous me permettrez donc de vous suivre sur le terrain où vous vous engagez.

La liste des désaccords commence avec l'article 55 que vous respectez, dites-vous, parce que c'est la loi. Mais aussitôt vous en donnez une interprétation étrange en déclarant : « Ces dispositions étaient très souples et laissaient aux pouvoirs publics dans le cadre général la possibilité de prendre un certain nombre de dispositions ».

Non ! monsieur le ministre. Relisez attentivement ce texte qui prévoyait non pas un plan d'une durée indéterminée, mais un plan quadriennal au contenu très précis. Je ne soulignerai qu'un élément : L'établissement de l'égalité des droits pour tous les titulaires de la carte du combattant. Et c'est ce que vous refusez formellement, à l'encontre du texte que vous prétendez respecter. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*) Cela suffit à faire table rase de votre argumentation sur ce premier point.

La rigueur des prescriptions de M. le président m'oblige à aller très vite. J'en viens immédiatement à la retraite du combattant.

Là aussi, une théorie nouvelle est formulée. La retraite du combattant est transformée en je ne sais quelle pension symbolique comme, dites-vous, les pensions de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.

Eh bien ! je vous oppose les déclarations de vos prédécesseurs. Ainsi, par exemple, M. Triboulet déclarait textuellement, le 12 février 1960 : « Tous les anciens combattants âgés de soixante-cinq ans retrouveront leur retraite au taux normal, à l'indice 33, au budget de 1961. C'est devenu une certitude ».

Pauvre M. Triboulet ! (*Sourires.*) En 1961 ! Nous sommes en 1966 et non seulement il n'est plus question de satisfaire la revendication des anciens combattants mais son successeur et ami le désavoue ostensiblement en affirmant qu'il suffit de donner une pension bien inférieure à celle que M. Triboulet avait jugée indispensable, n'étaient-les rigueurs de la rue de Rivoli. (*Rires sur les bancs du centre démocratique et sur divers bancs.*)

Si vous le démentiez, je citerais des déclarations faites dans le même sens par d'autres ministres. Vous êtes le premier, monsieur le ministre, à avoir adopté cette position pour la retraite, comme d'ailleurs sur le rapport constant.

Vous savez sans doute que la loi de 1948 est issue d'un amendement dont j'ai été le premier signataire avec MM. Devemy et Emile-Louis Lambert. Nous demandions le rapport constant par référence au traitement des fonctionnaires « pris dans leur ensemble ». C'est le terme que j'avais employé. Dans le même temps, M. Pleven — qui, bien que n'appartenant pas encore à mon groupe avait les mêmes préoccupations — avait déposé un amendement allant dans le même sens.

C'est la fusion de ces deux amendements qui a donné naissance à l'article 11 de la loi de 1948 à laquelle vous faites référence. L'esprit du texte était très net. Il fallait faire référence à l'ensemble des traitements de la fonction publique.

Comme les discussions s'éternisaient, ce n'est que dans un texte de 1953 que ce point fut repris et — je suis d'accord avec ce que vous indiquez dans votre brochure — sans changer l'esprit du texte de 1948.

Quel est cet esprit ? Il ne s'agit pas d'indexer les pensions sur je ne sais quel indice du coût de la vie, comme M. le rapporteur le laisse penser — et je lui en ai fait le reproche amical...

M. Robert-André Vivien, *rapporteur spécial.* Amical, en commission.

M. Lionel de Tinguy. ... en partant uniquement des pensions des veuves de guerre qui sont les seules à avoir été un peu majorées.

L'objectivité du rapporteur aurait dû au moins le conduire à présenter son tableau pour les pensions en général et non pas pour la seule catégorie qui a bénéficié d'une revalorisation, d'ailleurs très modeste.

M. Robert-André Vivien, *rapporteur spécial.* C'est une fresque que vous me demandiez. Un Janus m'est révélé !

Je vous ai vu coopératif en commission, monsieur de Tinguy. Je vous découvre agressif en séance.

M. Lionel de Tinguy. Je ne suis pas agressif. Je vous ai demandé, monsieur le rapporteur, de rectifier votre tableau. Vous ne l'avez pas voulu.

M. le président. Allons au plus court, mes chers collègues.

M. Lionel de Tinguy. J'espère que l'interruption de M. le rapporteur ne sera pas décomptée sur mon temps.

M. Robert-André Vivien, *rapporteur.* Dix secondes !

M. Lionel de Tinguy. Je disais donc qu'en 1948 nous avions voulu indexer, non pas sur le coût de la vie ou sur le S. M. I. G., mais sur le traitement moyen des fonctionnaires. Si on effectue ce calcul, on aboutit non pas à l'indexation sur l'indice 170 — indice abstrait, ne correspondant à aucune catégorie sociale déterminée — mais aux chiffres qui sont considérés par les associations d'anciens combattants dans leur ensemble comme une application loyale du rapport constant.

Nous plaçant sur le terrain même que vous avez choisi, monsieur le ministre, celui de l'esprit de la loi, nous voulons que l'évolution de la situation sociale des pensionnés ne soit pas défavorisée par rapport à l'évolution des autres situations sociales et en particulier à l'évolution de la situation de l'ensemble des fonctionnaires.

A partir du moment où on indexe, non pas sur la situation des fonctionnaires « dans leur ensemble » mais sur l'indice 170, sans tenir compte de ce qui correspond à cet indice, on permet tout simplement de faire glisser la rémunération des fonctionnaires sur la grille des traitements. Déjà on nuit ainsi d'environ

10 p. 100 à tous les pensionnés de France et on pourrait aller plus loin sans violer la lettre de loi. Cela est certain, même dans l'esprit où vous avez voulu placer le dialogue.

M. Louis Jaillon. Très bien !

M. Lionel de Tinguy. Un mot analogue sur les marks de camp. Votre thèse, reprise par M. le rapporteur, est relativement nouvelle.

Il se trouve que j'ai appartenu, avant d'être parlementaire, à la fédération des combattants prisonniers de guerre et que j'ai été témoin des protestations des rapatriés de 1945 contre les conditions dans lesquelles on les remboursait de leurs marks de captivité.

Vous savez que ceux qui sont rentrés en 1944 ont touché beaucoup plus que ceux qui sont revenus en 1945 et que les soldes, qui étaient une dette non du gouvernement allemand, mais du gouvernement français, ont subi une amputation considérable du fait de la législation de 1945. Ainsi s'est élevée, parmi les prisonniers, une très vive protestation qui a cru trouver sa satisfaction le jour où l'Allemagne de l'Ouest a versé certaines sommes.

C'est sur la base de ces versements que des conversations ont été engagées avec les gouvernements successifs. Je me souviens du temps où M. Tanguy Prigent était ministre des anciens combattants et où nous discutions avec lui du taux de remboursement des marks.

Puis ce fut avec M. Triboulet qui appuyait les revendications des anciens prisonniers et j'ai en main la déclaration qu'il fit un jour où il fut extrêmement surpris d'entendre les responsables de la rue de Rivoli déclarer que le dossier était classé, que le versement de l'Allemagne ne servait pas seulement à un complément de remboursement, comme c'était initialement prévu, et qu'il fallait retenir les versements effectués en 1945 pour avoir le montant des affectations des crédits.

M. Triboulet, ministre des anciens combattants, n'avait pas été convaincu « par cet argument peu sérieux », tels étaient ses propres termes, et il confirmait à une délégation de prisonniers sa volonté de récupérer, sous une forme ou sous une autre, le reliquat du fonds spécial du Trésor.

Les conversations ont continué sur ce point avec M. Sainteny qui n'avait pas retenu la thèse que vous adoptez maintenant, à tel point qu'il avait laissé M. Boulin, secrétaire d'Etat au budget, que je vois au banc du Gouvernement, l'exprimer à la tribune pour ne pas la faire sienne.

Et voici que, après coup, vous vous l'appropriez, probablement par méconnaissance de cette histoire à laquelle M. le rapporteur faisait allusion.

M. Robert-André Vivien, *rapporteur spécial.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur de Tinguy ?

M. Lionel de Tinguy. Je vous en prie, mais que cette interruption ne soit pas décomptée sur mon temps de parole !

M. le président. Avec l'autorisation de l'orateur — et hors de son temps de parole — la parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Robert-André Vivien, *rapporteur spécial.* Au nom de la commission, je tiens à rappeler que, dans mon souci de clarté, j'ai donné lecture d'une lettre du ministre des finances. M. de Tinguy fait allusion à des déclarations de M. Triboulet antérieures à la loi de règlement du budget de 1959 sur laquelle le Parlement a été appelé à se prononcer et je ne peux que regretter que notre collègue ne se soit pas exprimé en 1959 comme il le fait aujourd'hui.

Il fallait rectifier et ne pas faire état de déclarations antérieures à cette loi de règlement.

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le rapporteur, l'ingratitude des électeurs ne m'a pas permis de siéger ici à cette époque. (*Rires et applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*) Depuis, ils se sont heureusement ravisés, et j'espère qu'il en sera de même la prochaine fois ! (*Rires.*)

La déclaration à laquelle je me reportais et qui vous inquiète était de 1960, donc postérieure à la loi de règlement ; M. Triboulet l'ignorait lui-même au moment où il a parlé.

Tout cet historique, monsieur le ministre, tend à prouver qu'un crédit de un milliard et demi de francs a changé d'affectation en cours de route. Vous me direz peut-être qu'il semble bizarre de demander le remboursement de sommes versées en 1945. Je l'admets. Mais vos prédécesseurs n'en envisageaient pas moins des solutions de conciliation, avec affectation de ces sommes à des œuvres sociales. Pourquoi ne pas respecter cette attitude que je crois raisonnablement fondée ?

Monsieur le ministre, je pourrais m'appesantir sur ce sujet, si vous deviez me contredire. Mais je crains toujours les foudres de M. le président. Je passe donc très rapidement sur le problème des anciens combattants d'Algérie, dont M. Davoust parlera après moi, et sur celui des déportés politiques et internés de la résistance, qui désireraient bénéficier d'une meilleure réparation, certains d'entre eux ayant un excellent dossier à faire valoir.

J'en viens à ma conclusion.

Ce qui m'inquiète, monsieur le ministre, c'est votre état d'esprit à l'égard du projet de budget qui nous est soumis. Vous vous efforcez de démontrer que tout y est pour le mieux. Or ce n'est pas exact. Certes, vous faites pour une fois l'éloge de la IIIe et de la IVe République. Mais, pour ma part, je n'ai pas, à la différence de quelques autres, l'esprit assez partisan pour trouver bien tout ce qu'ont réalisé les gouvernements que j'ai pu soutenir. Je n'ignore pas les insuffisances de certaines mesures prises à l'époque, insuffisances bien explicables au demeurant, parce qu'il était impossible, au lendemain de la guerre, de faire face à tous les problèmes.

Mais de grâce, monsieur le ministre, ne nous dites pas que tous les problèmes relatifs aux victimes de guerre sont résolus. Vous même, vous vous êtes contredit tout à l'heure, quand, après avoir déclaré que tout était pour le mieux, vous avez avoué n'avoir pas obtenu de la rue de Rivoli les quelques millions supplémentaires que vous demandiez pour le budget de 1967.

Vous avez, à titre de comparaison avec l'étranger, cité l'Amérique, d'un mot bien sûr car à vos yeux tout ce qui est américain est actuellement teinté d'une nuance quelque peu douteuse. (*Exclamations sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

C'est la vérité, mes chers collègues.

Vous oubliez, monsieur le ministre, de parler de la Belgique ou, pour rester outre-mer, du Canada qui ont fait mieux que nous. A vrai dire, ce n'est pas la comparaison qui compte ; la question mérite d'être traitée par les Français eux-mêmes. Elle est assez sérieuse pour que la France — vous avez vous-même rappelé qu'elle avait subi des désastres nationaux — consente un effort proportionné à ces désastres.

En tout cas, la brochure que vous avez éditée comporte une phrase de trop, lorsqu'elle indique que le problème n'intéresse que quelques dirigeants d'associations d'anciens combattants et quelques parlementaires.

Or les dirigeants d'associations d'anciens combattants parlent au nom de toutes ces victimes de la guerre. Vous le savez bien !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. J'en suis !

M. Lionel de Tinguy. Quant aux parlementaires qui, depuis vingt ans, luttent pour les victimes de la guerre — je m'honore d'en faire partie — ils parlent non seulement en leur nom, mais au nom de leurs amis politiques. D'ailleurs, j'interviens actuellement au nom du groupe du centre démocratique, mais je serais très curieux de voir si des députés de l'U. N. R.-U. D. T. désapprouveront ceux d'entre eux qui interviendront dans le même sens que moi.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, je n'admets pas ce genre de reproche dans une brochure publiée sur les fonds budgétaires, car il n'est pas de coutume que le Gouvernement attaque le Parlement aux frais de la République ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du centre démocratique et du rassemblement démocratique.*)

Telles sont les observations que je tenais à présenter.

M. le président. Monsieur de Tinguy, veuillez conclure.

M. Lionel de Tinguy. Je termine, monsieur le président.

M. le ministre vient de dire — et c'est vrai — que la réparation n'est pas à la mesure du sacrifice. Dans l'intro-

duction au budget qu'il nous a présenté, ces paroles sont les plus proches de la vérité. En effet, le prix du sang n'existe pas, sauf dans les législations barbares. Il est mauvais d'inviter les anciens combattants à être reconnaissants envers l'Etat. C'est l'Etat qui doit manifester sa reconnaissance aux anciens combattants et aux victimes de la guerre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du centre démocratique et du rassemblement démocratique.*)

M. le président. La parole est à Mme Vaillant-Couturier, pour cinq minutes.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Monsieur le ministre, le 1er juin dernier, lors de la discussion d'une question orale, j'ai évoqué l'injuste situation qui est faite aux déportés politiques et aux internés politiques et résistants puisque, pour des invalidités identiques, évaluées au même taux par les médecins-experts des centres de réforme la pension accordée à un déporté politique peut être deux à trois fois inférieure à celle perçue par un déporté résistant. La situation est souvent plus tragique encore pour les internés.

Vous m'aviez répondu à l'époque que si toutes les organisations de déportés et internés se mettaient d'accord, vous déposeriez un projet de loi tendant à modifier la loi de 1948.

Depuis, les fédérations de déportés et internés se sont mis d'accord pour demander la parité intégrale entre anciens déportés résistants et politiques. Cependant, aucun texte n'a été déposé et aucune mesure dans votre budget ne permet de supposer que cette question puisse être réglée au cours de l'année prochaine.

Or, l'état de santé des anciens déportés et internés s'aggrave d'année en année et, malheureusement, beaucoup disparaissent. Il est donc urgent que des mesures de justice soient prises, afin qu'à préjudice égal corresponde réparation égale.

J'attire à nouveau votre attention sur la lenteur extrême du réexamen des dossiers relatifs aux cartes des déportés résistants rejetées : à peine quelques dossiers par mois. Cette lenteur cause de graves préjudices aux intéressés.

Les questions suivantes relèvent plutôt du ministère des affaires sociales, mais elles intéressent vivement certains ressortissants de votre ministère.

Il s'agit, d'abord, du sort des déportés et internés qui ont pris leur retraite anticipée avant la parution du décret d'avril 1965, et qui, de ce fait, ne perçoivent pas leur pension au taux plein.

Ensuite, il serait juste que les ascendants puissent bénéficier de la sécurité sociale et que ceux qui deviennent imposables, parce que l'abattement à la base n'a pas été suffisamment relevé, ne se voient plus retirer leur pension, comme c'est le cas actuellement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Berthouin, pour sept minutes.

M. Fernand Berthouin. Monsieur le ministre, c'est avec une grande déception que le monde des anciens combattants a pris connaissance de votre budget pour 1967, car il est l'expression d'une mésentente profonde entre le pouvoir et ceux dont Clemenceau avait dit : « Ils ont des droits sur nous ».

Dans l'esprit de certains, ces paroles sont, certes, dépassées puisque l'on voudrait substituer au droit à réparation la notion d'assistance sociale. Mais plutôt que d'affirmer péremptoirement, examinons ce budget tel qu'il se présente.

D'emblée, il semble se situer, non seulement en deçà des précédents budgets, mais également en deçà des promesses que vous avez faites, monsieur le ministre, lors du débat qui s'est instauré le 1er juin à l'Assemblée nationale sur des questions orales posées par nos collègues MM. Tourné, de Tinguy, Darchicourt et Vivien.

En effet, vous aviez déclaré au cours de la discussion que vous aviez l'intention de majorer les pensions des veuves au taux exceptionnel de six points, celles des veuves au taux normal de quatre points, celles des veuves au taux de reversion de trois points, de revaloriser les pensions de 60 à 80 p. 100 de huit points, de prendre certaines mesures visant à l'égalité des droits des déportés résistants et politiques, de lever les forclusions concernant les demandes de cartes des combattants volontaires de la résistance.

Pour l'application de ces dispositions, un crédit de soixante millions de francs devait être prévu, soit vingt-cinq millions pour les veuves, dix millions pour les invalides de 60 à 80 p. 100 et vingt-cinq millions pour les déportés.

Vous aviez enfin déclaré : « Tout ce que je puis dire, c'est que je tiendrai le peu d'engagements que j'ai pris ».

Or ce peu d'engagements n'est même pas respecté !

De la revalorisation des pensions de 60 à 80 p. 100, de l'égalité des droits des déportés, il n'est plus question.

Quant aux majorations prévues pour les pensions de veuves, elles sont réduites de moitié, soit quatre points pour le taux exceptionnel, trois points pour le taux normal et deux points pour le taux de réversion.

Selon le projet de budget, les veuves percevant une pension au taux normal bénéficieront d'une augmentation annuelle de 21,06 francs, soit environ 5 centimes par jour. Encore faut-il préciser que ces majorations ne seront appliquées qu'à partir du 1er juillet 1967, ce qui, pour l'année à venir, réduit vos promesses au quart, monsieur le ministre.

La retraite des anciens combattants qui n'est pas une mesure sociale, comme vous l'affirmez, mais bien un acte de réparation, fut supprimée par l'ordonnance du 30 décembre 1958. Devant la pression du Parlement et de l'opinion publique, outrés par une telle mesure, cette retraite fut rétablie au taux unique de 35 francs par la loi de finances pour 1960. A la suite de la protestation véhémente et unanime du monde combattant français, le taux de la retraite fut rétabli à l'indice 33 du code des pensions militaires d'invalidité dans la loi de finances pour 1961, pour les seuls titulaires de la carte au titre des opérations militaires comprises entre le 4 août 1914 et le 11 novembre 1918.

Ce taux, cristallisé à 35 francs, fut maintenu pour toutes les opérations militaires postérieures au 11 novembre 1918, c'est-à-dire pour les anciens combattants des théâtres d'opérations extérieures, de la guerre de 1939-1945 et de la campagne d'Indochine. Toutefois ces dispositions restrictives ne concernent pas les anciens combattants habitant dans les territoires ou départements d'outre-mer.

De telles discriminations font apparaître des injustices flagrantes car aucune raison ne peut justifier que les seuls anciens combattants de la métropole des catégories susvisées soient injustement frappés par une mesure discriminatoire qui s'arrête aux limites de l'hexagone national.

Enfin, en raison même, hélas ! de la disparition accélérée des anciens combattants de la première guerre mondiale, le Trésor publie ne débourserait pas un centime de plus si la loi était rétablie pour tous dans ses dispositions d'avant le 30 décembre 1958, puisqu'il fut délivré 4.500.000 cartes de combattant de la guerre 1914-1918 et seulement moins de deux millions pour toutes les opérations militaires postérieures au 11 novembre 1918.

Puisque vous comparez aisément la législation française à celle des autres pays, je vous signale qu'en Belgique — il ne s'agit là ni des Etats-Unis, ni de la Nouvelle Zélande — un ancien prisonnier de la guerre de 1939-1945 perçoit dès l'âge de cinquante-cinq ans une rente de captivité égale à 500 francs français par an, soit 50.000 anciens francs, pour ses cinq années de captivité.

La moyenne d'âge de la vie d'un homme étant de soixante-neuf ans, un ancien prisonnier de guerre belge aura perçu en moyenne quatorze fois 50.000 anciens francs soit 700.000 anciens francs de rente de la nation belge.

Dans le même temps, l'ancien prisonnier de guerre français ayant vécu cinq ans dans le même stalag que son camarade d'outre-Quiévrain aura perçu du gouvernement de notre pays quatre fois 3.500 anciens francs, soit 14.000 anciens francs, autrement dit cinquante fois moins que son camarade belge.

Les déportés du travail et les réfractaires, quant à eux, n'ont pas eu le droit d'être cités dans votre budget. En l'état actuel, leur situation restera donc ce qu'elle est. Les réponses tardives que vous avez faites aux questions qui vous ont été posées à leur sujet sont négatives sur toute la ligne : non à la levée des forclusions, non à la revision des demandes de cartes de réfractaire, rejetées avant la parution de la circulaire n° 4697 d'octobre 1962.

Le montant des dépenses consenties pour l'application des mesures nouvelles s'élèvera à 6.100.000 francs, soit moins que l'année passée, alors que des dizaines de milliards sont consacrés à des œuvres de mort. En outre, si l'on considère l'injustice fiscale qui préside au calcul de l'impôt sur les revenus et entraine pour un grand nombre de veuves âgées la perte du supplément exceptionnel ou de la pension d'ascendant on peut apprécier votre attitude à l'égard des victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. J'en suis une.

M. Fernand Berthouin. Lors de la présentation du projet de loi de finances devant le conseil des ministres, le chef de l'Etat aurait dit : « C'est un bon budget ».

A cette remarque, on est tenté de poser la question : « Pour qui ? » et de répondre : « Certes, pas pour les anciens combattants et victimes de guerre ! »

Solidaires du monde ancien combattant, nous demandons l'égalité des droits à réparation.

Les déportés et internés politiques réclament l'égalité des droits avec les déportés résistants. Que ceux qui ont enduré côte à côte le même calvaire dans les camps reçoivent, à juste titre, la même réparation.

Les conséquences de l'insuffisance des pensions qui leur sont allouées deviennent de plus en plus dramatiques avec le temps et justice doit leur être accordée. A ces inégalités des pensions s'en ajoutent d'autres, en particulier dans le domaine des soins gratuits en ce qui concerne les ayants cause des déportés et internés politiques morts pour la France.

Nous demandons le rétablissement de la parité entre les pensions de guerre et le traitement des fonctionnaires tel qu'il était prévu par le rapport constant, rapport faussé dans son esprit, pour le moins, par les décrets du 26 mai 1962 qui ont privé tous les pensionnés d'une partie — environ 10 p. 100 — de leur pension.

Nous demandons la fixation du principe de la qualité de combattant aux anciens d'Algérie, le critère de combattant pouvant être déterminé ultérieurement par les ministères compétents, la levée de toutes les forclusions portant sur les droits des anciens combattants et victimes de guerre, le rétablissement du 8 mai comme fête nationale au même titre que le 11 novembre, le maintien intégral de l'Office national et de ses services et le rétablissement des 600 emplois qui ont été malheureusement supprimés.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de ne pas rester sourd à l'appel des millions d'anciens combattants et victimes de guerre qui, loin de demander l'aumône, réclament à juste titre la réparation d'une injustice qui hélas ! se prolonge et menace de devenir dramatique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du rassemblement démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Darchicourt, pour quinze minutes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Fernand Darchicourt. Mon budget, avez-vous dit, monsieur le ministre, reconnaît totalement les droits des anciens combattants. Vous avez même rappelé certaines lois votées de 1926 à 1953. Pourquoi ne pas être allé plus loin et ne pas nous avoir parlé de ce qui est intervenu sur le plan législatif depuis 1958, c'est-à-dire de ce que vous avez fait et que vous ne deviez pas faire et de ce que vous deviez faire et que vous n'avez pas fait ? (*Interruptions sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Henri Duvillard. C'est nous qui avons rétabli le rapport constant !

M. Fernand Darchicourt. Monsieur le ministre, depuis le débat du 1er juin dernier, vous avez beaucoup voyagé en province et vous entendez continuer de le faire jusqu'en février prochain

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je ne suis pas interdit de séjour en province !

M. Fernand Darchicourt. Au cours de vos déplacements, vous parlez.

A qui au juste ? Aux présidents d'associations, aux fonctionnaires de votre ministère et, dans la même journée aussi, aux élus et responsables de l'U. N. R. C'est votre droit. Vous ne leur parlez pas aux mêmes heures, bien sûr ; mais, en tout cas, vous leur parlez au cours de la même journée.

Vous êtes libre de donner à vos déplacements ministériels le caractère qui vous convient. Mais ce qui est incontestable, c'est que, depuis 1923 qu'existe votre ministère — puisqu'on a rappelé l'Histoire — jamais aucun titulaire de ce département ministériel n'a réalisé contre sa politique une telle unanimité du monde combattant. (*Exclamations et rires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Quoi qu'il en soit, vous portez le contentieux qui oppose les anciens combattants et victimes de guerre au Gouvernement sur la place publique. Vous polémiquez même avec des parlementaires de l'opposition qui ne peuvent pas vous répondre...

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Pourquoi ?

M. Fernand Darchicourt. ... parce qu'ils ne sont pas invités.

Dans ces conditions, je vous fais une proposition : organisez un « face à face » devant le petit écran !

M. Robert-André Vivien, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Je l'ai proposé en juin et vous avez refusé.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. D'ores et déjà, le principe de ce « face à face » est accepté.

M. Fernand Darchicourt. Un « face à face » Defferre-Debré semble avoir été admis sur d'autres problèmes.

Pourquoi pas un « face à face » de nous deux, monsieur le ministre, sur les problèmes du monde combattant ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. — Exclamations et rires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Albert Marcenet. Chiche !

M. Fernand Darchicourt. Ainsi, l'opinion publique pourra mieux juger et la démocratie et les droits de l'opposition seront respectés.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur Darchicourt, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Fernand Darchicourt. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je veux seulement vous indiquer qu'une « table ronde » est prévue au mois de novembre, à la télévision, entre quatre représentants des associations d'anciens combattants et moi-même. Mais s'il pouvait s'y ajouter une émission où nous serions face à face, je vous assure que j'en serais ravi.

M. Fernand Darchicourt. Personnellement, j'espère qu'elle aura lieu.

Plusieurs députés de l'U. N. R.-U. D. T. Nous aussi !

M. Fernand Darchicourt. En attendant cette confrontation, monsieur le ministre, parlons un peu de votre projet de budget pour 1967. Celui qui nous est soumis n'apporte aux anciens combattants et victimes de guerre des trois générations aucune des légitimes satisfactions qu'ils attendent avec une impatience sans cesse accrue, car il ne s'agit en fait que du respect par l'exécutif de droits acquis au service de la nation.

Or votre projet de budget prouve que le Gouvernement demeure hermétique à la volonté même du Parlement, cependant maintes fois exprimée dans sa majorité et même dans son unanimité.

De cette attitude qui remonte au 30 décembre 1958 résulte un contentieux dont nous avons le devoir, sans nous lasser, de parler à nouveau.

Que représente votre projet de budget, ne serait-ce que par rapport aux promesses que vous avez faites le 1er juin dernier du haut de cette tribune ?

Je proposerai, disiez-vous, huit points d'indice supplémentaires pour les pensions de veuve au taux exceptionnel, six points pour les pensions de veuve au taux de reversion et quatre points pour les pensions de veuve au taux normal.

Et qu'accordez-vous en définitive ? Respectivement quatre points, trois points et deux points avec application à partir du 1er juillet 1967 seulement, c'est-à-dire pour l'ensemble de l'année prochaine deux points, un point et demi et un point, autrement dit trois centimes, deux centimes et un centime de plus par jour.

M. Arthur Notebart. Voilà le cadeau !

M. Fernand Darchicourt. C'est dérisoire, vous en conviendrez.

Vous vous présentez aujourd'hui avec des propositions réduites de trois quarts par rapport aux promesses que vous avez faites ici même le 1er juin dernier.

Ce n'est pas tout.

Vous annonciez aussi huit points d'indice supplémentaires pour les invalides de 60 à 80 p. 100. On ne trouve nulle trace de cet engagement dans votre projet de budget.

Vous aviez aussi manifesté l'intention de réaliser un rapprochement progressif des pensions des déportés et internés, résistants ou politiques, tant il est vrai que la déportation et l'internement ayant eu les mêmes conséquences pour chacun, il était juste de s'orienter progressivement vers l'unification de la législation des pensions. Cet engagement non plus n'a pas été suivi d'effet puisque vous ne proposez rien.

Vous allez nous dire, bien sûr, que, par ailleurs, vous avez inscrit un crédit supplémentaire de un million de francs pour secourir les anciens combattants âgés et socialement déshérités. C'est vrai. Mais vous oubliez d'ajouter que ce million, vous le prenez sur la dotation de certains établissements sociaux de l'Office national. Il s'agit donc là d'un transfert et non d'un effort supplémentaire...

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Non !

M. Fernand Darchicourt. ... d'autant qu'un recensement récent fait apparaître l'existence de 40.000 anciens combattants âgés et économiquement faibles.

Faites un rapide calcul, mes chers collègues : un million de francs pour 40.000 bénéficiaires éventuels, cela représente en moyenne un secours de 25 francs par bénéficiaire pour l'année entière.

Qu'à cela ne tienne, disent ceux qui vous soutiennent et en particulier les rapporteurs, le budget des anciens combattants augmente en volume pour 1967 et il est le troisième budget civil de la nation !

Cet argument n'est pas valable. En effet, il ne s'agit pas de savoir quelle place occupe le budget des anciens combattants parmi les budgets civils de la nation. Il serait d'ailleurs pour le moins anormal qu'il ne figurât point dans le peloton de tête.

Si nous évaluons, depuis le 4 août 1914 jusqu'au 18 mars 1962, date à laquelle les accords d'Evian ont mis fin à la guerre d'Algérie, le nombre des années pendant lesquelles la France fut en conflit armé, nous arrivons, hélas ! au total de vingt-sept ans de guerre ainsi répartis : guerre de 1914-1918 : 52 mois ; guerre de Syrie et du Maroc : 54 mois ; deuxième guerre mondiale : 68 mois ; guerre d'Indochine : 91 mois ; guerre d'Algérie : 89 mois.

Cela représente des millions de veuves, d'orphelins, d'ascendants, de mutilés, d'invalides.

Et si le chapitre des pensions augmente d'une année à l'autre, c'est uniquement en raison de l'application de la loi sur le rapport constant entre les taux de pension et les traitements des fonctionnaires, et non du fait de mesures nouvelles tendant à améliorer la situation des ressortissants de votre ministère. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

En voulez-vous une preuve chiffrée ?

Vous dites dans la brochure que vous avez éditée et dans les propos que vous tenez dans vos tournées de propagande : « Ni l'indice du taux des salaires horaires, ni celui du S. M. I. G. n'ont suivi une progression semblable à celle des pensions par rapport à l'indice du coût de la vie ».

Je me suis permis de consulter un organisme officiel, l'I. N. S. E. E., dont vous ne contesterez, je suppose, ni la compétence, ni l'autorité. Or, cet organisme m'a répondu ceci : en partant de la base 100 au 31 octobre 1958, l'indice du coût de la vie était au 1er juillet 1966 à 1,6516.

D'autre part, la valeur du point d'indice des pensions était de 4,18 au 1er novembre 1958, et à 6,89 au 1er juillet 1966.

Faites le calcul, multipliez 4.18 par 1.6516 et vous trouverez 6,89. C'est dire qu'entre 1958 et 1966 les revalorisations des pensions, par le jeu du rapport constant, ont à peine compensé les augmentations du coût de la vie.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. La valeur du point est de 7,02 maintenant.

M. Fernand Darchicourt. Voilà notre réponse aux affirmations concernant le budget des anciens combattants, troisième budget civil de la nation.

Mais le contentieux qui nous oppose au Gouvernement ne résulte pas seulement des promesses faites en juin et que vous n'avez pas tenues. Il résulte aussi et surtout du non-respect de la loi et de l'ignorance de la volonté du Parlement.

L'article 55 de la loi de finances pour 1962 prévoyait un plan quadriennal en faveur des anciens combattants et des victimes de la guerre, mais délibérément, depuis quatre ans, vous refusez de l'appliquer.

C'est par ailleurs votre interprétation restrictive de la loi sur le rapport constant par les décrets du 26 mai 1962.

C'est que rien de valable n'a été tenté pour résoudre le problème des forclusions, ou celui du titre définitif ainsi que les problèmes posés par des victimes de guerre qui persistent à se considérer comme des travailleurs déportés ; ou pour résoudre le problème de la qualité de ressortissant de l'office national et de combattant pour les anciens d'Algérie et d'Afrique du Nord ; le problème de l'utilisation du reliquat des marks déposés à leur retour par les rapatriés. Nous confirmons d'ailleurs à ce propos notre désaccord total avec la thèse du Gouvernement et nous maintenons notre affirmation qu'en la circonstance le Gouvernement a utilisé des fonds qui ne lui appartenaient pas, mais qui appartenaient à l'ensemble des rapatriés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Rien de valable non plus n'a été fait pour résoudre le problème du sort à réserver aux veuves des invalides hors guerre ou celui du relèvement du plafond des retraites mutualistes.

Nous nous opposons enfin à votre thèse nouvelle sur la retraite du combattant, selon laquelle celle-ci ne doit plus être considérée comme une reconnaissance de la nation à l'égard des titulaires de la carte du combattant, ainsi que la définit la loi d'origine, mais plutôt comme une sorte de geste d'assistance. Sur ce point nous sommes en désaccord formel avec vous.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je suis en désaccord formel avec vos paroles, car je n'ai jamais dit cela.

M. Fernand Darchicourt. Je ne vous ferai pas l'injure, monsieur le ministre, d'imaginer que vous ne connaissez pas la loi de 1930, laquelle est, selon les termes mêmes du législateur de l'époque, « un acte de reconnaissance de la nation envers ses combattants ». Elle n'est donc nullement une loi d'assistance et n'a jamais été considérée comme telle par aucun de vos prédécesseurs.

Cette retraite doit être servie à tous les titulaires de la carte du combattant, sans distinction de grade ou de fortune, qu'on soit 2e classe ou général, simple travailleur, cadre ou même maître de forges comme M. de Wendel, même si on s'appelle Rothschild ou Bloch-Dassault, dans la mesure, bien sûr, où l'on a été combattant.

C'est pourquoi le 30 décembre 1958 vous n'aviez pas le droit de supprimer la retraite du combattant comme vous n'aviez pas le droit de la rétablir deux ans après en faisant, entre les titulaires de la même carte, une discrimination entre les combattants appartenant à la génération de 1914-1918 et ceux de 1939-1945 et des autres guerres. C'est un geste injuste que nous avons dénoncé et que nous dénonçons à nouveau.

Le contentieux qui nous oppose résulte encore du sort que vous avez réservé aux catégories les plus touchées par la guerre et pour lesquelles il a toujours été admis qu'elles devaient bénéficier de l'urgence dans la hiérarchie des besoins à satisfaire, catégories qui avaient mis tant d'espoir dans l'application du plan quadriennal prévu par l'article 55 de la loi de finances pour 1962.

Prenons le seul exemple des veuves, car le temps qui nous est imparti ne nous permet pas d'en évoquer d'autres.

En 1958, la pension des veuves au taux normal atteignait 441 points. En 1959, il n'y a rien eu pour elles. En 1960, on leur a accordé 1 point et demi, soit 6,80 francs par an, pas même deux centimes de plus par jour. En 1961 et 1962, rien pour elles. En 1963, 6 points, soit 9 centimes de plus par jour. En 1964, rien. En 1965, 3 points, soit 5 centimes par jour. En 1966, rien.

Une démonstration semblable pourrait être faite à propos des suppléments familiaux.

Résumons-nous.

Depuis 1958, vous avez dans une première étape supprimé la retraite du combattant ; puis vous l'avez rétablie en partie, pour les anciens combattants de 1914-1918, tout en créant un régime discriminatoire à l'encontre des anciens combattants des autres guerres. Vous avez ainsi porté atteinte au principe fondamental de l'égalité des droits.

Depuis 1958, vous avez démantelé l'Office national et ses services départementaux.

Depuis 1958, vous avez par décret supprimé la loi de 1953 ayant institué le 8 mai fête nationale, jour férié et chômé, exactement comme le 11 novembre.

Depuis 1958, vous avez tourné la loi sur le rapport constant par vos décrets du 26 mai 1962.

Vous vous refusez obstinément, malgré le vote intervenu, à appliquer l'article 55 de la loi de finances pour 1962 et le plan quadriennal qui en découle.

Depuis 1958, les anciens combattants et victimes de guerre ont le sentiment très net que vous entendez remettre en cause la législation élaborée sous la IIIe et la IVe République en ce qui concerne le droit à réparation.

Qu'il s'agisse du domaine des anciens combattants ou de tout autre secteur de la vie sociale, économique et politique de ce pays, le droit reconnu est indissociable de l'égalité et de la justice. Nul ne peut nier ce principe fondamental dans une nation démocratique.

Or, qu'ont fait les gouvernements de la Ve République et leur majorité depuis deux législatures, pour les anciens combattants et victimes de guerre ?

Ils ont brisé l'égalité des droits et, vous-même, vous refusez d'appliquer les décisions du législateur.

Une telle politique, rétrograde dans ses effets (*Exclamations sur bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*) antidémocratique dans son application, nous la dénonçons et nous continuerons à la dénoncer partout et en toute circonstance.

Et si, au mois de mars 1967, les électeurs français donnent la majorité à la gauche et aux républicains de progrès... (*Rires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. André Fanton. Vous n'avez même pas de ministre des anciens combattants dans votre contre-gouvernement !

M. Roger Dusseaulx. Qu'avez-vous fait avant 1958, quand vous étiez au pouvoir ?

M. Fernand Darchicourt. ... nous prenons l'engagement formel, au nom de la fédération démocrate et socialiste, de rétablir ce qui a été supprimé et d'appliquer la loi votée par le Parlement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du rassemblement démocratique et du groupe communiste. — Interruptions sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Roger Dusseaulx. Demain, on rasera gratis !

M. le président. La parole est à M. Schnebelen, pour cinq minutes. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. Maurice Schnebelen. Indiscutablement, monsieur le ministre, votre budget qui s'élève à 5.237 millions de francs est d'un montant impressionnant et nul ne peut nier l'effort du Gouvernement en faveur du monde combattant puisque ce budget se place au troisième rang des budgets civils.

Cela ne représente cependant qu'une augmentation de 4 p. 100 par rapport à l'année dernière, alors que l'ensemble des dépenses de la nation va progresser de 10 p. 100.

Il est certes intéressant de constater que des mesures sociales constituent la raison première de cette augmentation globale. Mais, alors que dans votre discours du 1er juin dernier, vous proposiez une augmentation de 8 points pour le taux des pensions d'invalidité comprises entre 60 et 80 p. 100 et de 6 points pour les pensions des veuves de guerre, pourquoi cela se traduit-il en fait dans vos propositions budgétaires par une seule augmentation de 3 points au profit des veuves de guerre ? Et encore cette mesure n'est-elle applicable qu'à partir du 1er juillet 1967 !

Nous insistons, mes amis et moi, pour que vous reconsidériez votre décision et pour que ces veuves obtiennent au moins les six points qui avaient été proposés le 1er juin.

C'est là, monsieur le ministre, la seule mesure nouvelle que laisse apparaître votre budget. L'effort social d'une nation doit être consenti en faveur des plus déshérités et s'il en est une catégorie qui mérite d'être retenue, c'est bien celle dont nous venons de parler.

En second lieu, en ce qui concerne le rapport constant, le Conseil d'Etat a rejeté le pourvoi de l'union française des associations de combattants et victimes de guerre. De ce fait, votre position paraît juridiquement solide. Mais le point de vue juridique, disons-le, ne correspond pas toujours à l'équité.

Puis-je vous demander, au nom du groupe des républicains indépendants, monsieur le ministre, si vous consentiriez à laisser les anciens combattants et victimes de guerre — que l'indice 170 dont ils relèvent place à coup sûr au niveau des fonctionnaires des catégories C et D — profiter des actions complémentaires représentant 0,5 p. 100 des traitements, comme cela avait été annoncé par M. le ministre de l'économie et des finances et comme le journal Le Monde du 16 septembre dernier l'a indiqué.

La discussion de votre budget nous procure l'occasion de vous poser une troisième question. Elle concerne les offices.

Mes amis et moi n'avons jamais imaginé un instant que, dans l'esprit du Gouvernement, il s'agissait de les faire disparaître. Nous craignons seulement qu'à défaut d'un personnel nombreux — car sa qualité ne peut être mise en cause — leur fonctionnement ne soit déficient, en particulier du point de vue de la promptitude. Cela n'a été, fort heureusement, qu'une crainte vaine. Mais nous pensons être parvenus au point limite où la compression ne peut être accentuée et nous vous demandons de nous en donner l'assurance.

Lors du débat du 1er juin, vous avez, monsieur le ministre, abordé le problème des anciens combattants d'Algérie.

Pour mettre fin au conflit, il a fallu les accords d'Evian, lesquels ont reconnu l'existence de deux parties : le Gouvernement français, d'une part, et son interlocuteur valable, d'autre part, c'est-à-dire le F. L. N., représentant le peuple algérien. Les clauses de ces accords étaient, entre autres, d'ordre militaire.

Si nous rappelons ces faits, c'est parce qu'ils vont à l'encontre de votre thèse, car il semble que vous considériez comme guerre civile, ce qui, en somme, n'a été qu'une guerre entre deux belligérants appartenant à deux nations différentes. D'ailleurs, les 25.000 morts et les 50.000 blessés plaident, hélas, en faveur de notre thèse et nous pensons que les anciens d'Algérie, dans le combat qu'ils ont mené pour la France, n'ont pas démérité par rapport aux combattants des autres guerres.

L'an dernier, au nom de mon groupe, j'avais déposé un amendement demandant « que les militaires de tous grades et de toutes armes ayant pris part à la guerre d'Algérie bénéficient de la qualité et de la carte de combattant. »

Nous demandions que les conditions conférant la qualité et la carte de combattant soient fixées par décret pris sur proposition conjointe du ministre des armées et du ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Nous reconnaissions certes combien il était difficile d'établir un critère. Mais ne

pourrait-on pas au moins faire profiter de cette disposition les blessés en opération, puisque dans votre discours du 1er juin et dans les entretiens qui ont suivi, il est apparu que l'article 40 de la Constitution serait opposé à notre amendement ?

Je me permets donc, au nom de mon groupe, de vous demander ce que vous entendez exactement par ce titre de reconnaissance dont vous voulez gratifier les anciens d'Algérie ? Quel serait l'intitulé de leur carte et quels avantages y seraient rattachés.

Je désirerais d'autre part, monsieur le ministre, être renseigné — et M. Hinsberger y a fait allusion — sur ce que vous comptez faire en faveur des anciens combattants d'Alsace et de Moselle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Westphal, pour dix minutes. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Alfred Westphal. Monsieur le président, mesdames, messieurs, nous voici, dans le cadre de la discussion de la loi de finances pour 1967, amenés à examiner les crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Je n'ai nullement l'intention de m'étendre longuement sur des questions de détail. Dans son ensemble, votre budget présente, monsieur le ministre, des aspects positifs qu'il me plaît de souligner. Il me serait cependant agréable d'avoir quelques précisions sur un certain nombre de points qui opposent encore les associations d'anciens combattants au Gouvernement. Certaines questions ont d'ailleurs déjà été évoquées par les orateurs qui m'ont précédé.

Il est de mon devoir d'abord de reconnaître que ces associations ne sont pas toujours d'une entière bonne foi. Je n'en veux pour preuve que l'affirmation selon laquelle, sous la Ve République, l'augmentation des pensions a été de 118 p. 100 du 1er janvier 1951 au 1er mai 1958, alors que, sur une même période de sept ans, de 1959 à 1966, cette augmentation n'a été que de 74 p. 100. C'est ignorer systématiquement l'effort de stabilisation entrepris par le Gouvernement pour mettre fin aux dangers de l'inflation. Le caractère démagogique de cet argument est donc évident.

Je n'en dirai pas autant de la situation des invalides dont le taux d'invalidité est compris entre 60 et 80 p. 100, ainsi que des pensions de veuves.

Le 1er juin 1966, monsieur le ministre, vous avez vous-même déclaré à l'Assemblée nationale que vous proposeriez une augmentation de huit points pour les taux d'invalidité compris entre 60 et 80 p. 100 et une augmentation de six points pour les pensions de veuves de guerre.

Or, si l'on examine attentivement votre budget, force est de constater qu'il n'est plus question des invalides pensionnés entre 60 et 80 p. 100 et que la proposition d'augmentation de six points pour les veuves est ramenée à trois points, et ce à partir du 1er juillet 1967 seulement.

En admettant avec vous, monsieur le ministre, que les pensions de veuve de guerre doivent être majorées de 48 points pour respecter l'article L. 49 du code des pensions, ce n'est que dans seize ans, c'est-à-dire en 1982, que ce taux sera atteint, et il est permis de penser qu'à ce rythme la plupart des veuves seront décédées.

Une différence d'interprétation très nette existe entre le Gouvernement et les associations d'anciens combattants, à propos de l'appréciation de l'article 55 de la loi de finances pour 1962. Cet article tend à la réalisation en quatre ans de toutes les revendications traditionnelles du monde des anciens combattants. Vous soulignez, monsieur le ministre des anciens combattants, que vos propositions budgétaires prouvent que le plan prévu par cet article n'est pas abandonné. Le ministre des finances, lui, est beaucoup plus restrictif. En effet, en réponse à une demande de renseignements, le ministre des finances m'écrivait le 29 juillet 1966 au sujet de l'application de l'article 55 de la loi de finances pour 1962 qu' « il n'était pas douteux que ses dispositions, contestables en ce qui concerne les objectifs poursuivis et, en tout état de cause, génératrices de dépenses nouvelles importantes, tombaient sous le coup de l'article 40 de la Constitution, ou ne pouvaient alors revêtir pour le Gouvernement que le caractère d'un vœu ».

Je suis étonné de cette prise de position. Le rappel de l'article 40 de la Constitution aurait dû être fait au moment de la discussion de la loi de finances pour 1962, mais non quatre ans après. S'il s'agissait d'une disposition législative génératrice de recettes, le Gouvernement en assurerait l'application avec intransigeance. La loi devant en toutes circonstances rester la loi, il appartient au Gouvernement de s'incliner et de respecter la décision du Parlement. Je ne puis donc qu'inviter M. le ministre des anciens combattants à se conformer à une loi votée en bonne et due forme.

Quant à l'intention du ministre des finances de rabaisser cette disposition législative à un vœu, je ne puis que protester contre la désinvolture avec laquelle une mesure législative, décidée par le Parlement, est purement et simplement assimilée à un vœu de conseil général. J'espère, monsieur le ministre, que vous saurez tirer les conclusions qui s'imposent, en respectant la volonté du Parlement et en rétablissant vos propositions dans leur forme primitive. Je n'ai pas déposé à ce sujet d'amendement qui serait sûrement déclaré irrecevable en vertu de l'article 40 de la Constitution, mais vous avez la possibilité de faire le geste qui s'impose.

Sur un autre point, je ne comprends pas l'obstination avec laquelle le Gouvernement refuse le droit à la carte du combattant aux combattants d'Algérie. Qu'il se soit agi d'une opération de maintien de l'ordre ou d'une guerre civile, on s'est bel et bien battu en Algérie. Il y a eu des tués et des blessés et les combattants d'Algérie n'apprécient pas des distinguos aussi subtils.

Je vous propose une solution — elle vaut ce qu'elle vaut, et je n'en suis d'ailleurs pas l'auteur — reprenant une proposition de l'amicale des prisonniers de guerre internés en Suisse, tendant à accorder à ces prisonniers la carte du combattant sans conférer le droit à la retraite du combattant.

Ne serait-il pas possible d'appliquer cette solution aux combattants d'Algérie ? Je me permets de rappeler que la croix de la valeur militaire est considérée comme un titre de guerre. C'est ce qu'il résulte d'une réponse faite par le ministre des armées à une question écrite de notre collègue M. Prioux, publiée au *Journal officiel* du 27 août 1966. Un titre de guerre implique qu'il y avait un état de guerre là où il a été obtenu et tel est bien le cas évidemment pour les opérations militaires en Algérie.

Vous êtes libre, monsieur le ministre, de consulter les associations d'anciens combattants sur les conditions nécessaires d'une éventuelle attribution de la carte du combattant.

M. Hinsberger et M. Schnebelen ayant rappelé quelques revendications résultant de notre situation locale dans les départements de l'Est, de l'occupation de ces territoires par les forces ennemies et de l'incorporation de force de nos jeunes dans l'armée allemande, je n'y insisterai pas, me bornant à m'associer aux observations qu'ils ont présentées à ce sujet.

Nous reconnaissons, monsieur le ministre, l'effort fait par le Gouvernement de la Ve République en ce domaine au cours des dernières années. Un certain nombre de questions litigieuses ont été réglées et nous vous en savons gré. Il en reste cependant encore quelques-unes et nous vous prions de bien vouloir poursuivre cette action. Nous attendons avec curiosité et espoir votre réponse, car nous aimerions que ces questions trouvent enfin une solution.

Conscients de la lourdeur de votre tâche et de votre responsabilité, nous ne vous refuserons pas les crédits nécessaires. Mais une réponse positive de votre part nous ferait faire avec joie un geste empreint jusqu'à présent d'une certaine résignation.

Je pense, monsieur le ministre — et je suis convaincu que vous êtes d'accord — qu'en examinant avec un esprit critique le budget des anciens combattants, nous ne voulons pas retenir uniquement les revendications matérielles, aussi justifiées soient-elles, mais nous tenons à rendre hommage au droit moral à réparation de toutes les victimes de guerre.

Ensemble nous nous efforçons de leur rendre justice. C'est la raison de mon intervention à cette tribune. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Tourné, pour treize minutes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. André Tourné. Monsieur le ministre des anciens combattants, contrairement à ce que vous avez affirmé, votre budget n'est pas bon. C'est le budget de la déception, pour trois raisons au moins.

La première est que rien de ce que vous avez promis à l'Assemblée nationale le 1er juin 1966, du haut de cette tribune, ne figure dans ce budget. Répondant à nos questions orales, vous nous aviez pourtant annoncé alors que vous proposeriez quatre, six et huit points de revalorisation des pensions de veuves. Vous avez même ajouté que vous proposeriez une majoration de huit points pour les titulaires de pensions d'invalidité de 60 à 80 p. 100.

En ce qui concerne l'égalité des droits entre déportés résistants et politiques, vous aviez précisé encore, comme l'a bien rappelé mon amie Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier, que vous nous soumettrez des propositions adéquates lorsque leurs associations se seraient mises d'accord.

Quant au refus du bénéfice de la présomption d'origine aux internés politiques, vous aviez indiqué qu'il s'agissait là certainement d'une omission à laquelle il serait remédié dans le projet de budget même. Il n'en est rien.

Voilà une première raison qui fait que votre budget n'est pas bon, qu'il est bien le budget de la déception.

La deuxième raison c'est qu'en définitive les mesures nouvelles que vous nous soumettez ne tiennent que la moitié de la moitié de vos promesses. Ainsi vous accordez aux trois catégories de veuves — au taux de réversion, au taux normal et au taux exceptionnel — une majoration de leur pension respectivement de deux, trois et de quatre points, mais seulement à compter du 1er juillet 1967. Votre promesse n'est donc tenue qu'à 50 p. 100 et se trouve dans les faits réduite encore de moitié puisqu'elle ne jouera que sur six mois.

Autrement dit les veuves de guerre — et c'est la seule mesure vraiment nouvelle de votre budget — bénéficieront en 1967 d'une majoration d'un point, d'un point et demi ou de deux points de leur pension selon leur catégorie.

Que va leur apporter cette mesure ? Très exactement deux centimes par jour aux premières, deux centimes et demi aux deuxièmes et quatre centimes aux troisièmes, ces dernières étant celles qui sont âgées de plus de soixante-cinq ans et économiquement faibles. Ainsi les premières recevront 0,60 francs de plus par mois, soit un litre de lait, les deuxièmes, 0,90 franc, soit un litre et demi de lait et les plus âgées 1,20 franc, soit deux litres de lait au maximum.

Quant au reste de votre proposition il représente ni plus ni moins l'application de la loi sur le rapport constant qui joue en fonction de la hausse du coût de la vie.

Si le coût de la vie n'avait pas augmenté, vous n'auriez pas appliqué le rapport constant. L'augmentation de 4 p. 100 est celle qui est accordée aux fonctionnaires en activité ; si bien, qu'en définitive cette mesure nouvelle n'est que l'application de la loi et rien de plus.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur Tourné, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Tourné. Volontiers.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur Tourné, ce n'est pas en raison de l'augmentation du coût de la vie que cette mesure a été prise mais c'est en raison de l'augmentation du produit national brut. Ce n'est pas la même chose.

M. André Tourné. Peut-être est-ce là dans votre esprit une nuance...

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Elle est capitale ; il s'agit de l'augmentation du niveau de vie.

M. André Tourné. ... mais pour ceux qui doivent s'approvisionner chez l'épicier ou le boucher, la nuance est toute différente, et c'est sous cet angle qu'il faut voir le problème. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

D'ailleurs, monsieur le ministre, mon ami et vieux camarade Darchicourt, spécialiste, lui aussi, des problèmes des anciens combattants, vous a fait une proposition. Vous pensez bien que je ne vais pas laisser l'affaire en rester là ! Je vous propose donc, à mon tour, d'organiser à la télévision un « face à face » qui serait certainement très sympatique : vous d'un côté et nous de l'autre. Notre amie Marie-Claude Vaillant-Couturier pourrait représenter les déportés, quant à moi, j'apporterai certainement le complément de clarté nécessaire.

Etes-vous d'accord pour une telle rencontre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Toujours !

M. André Tourné. Vous êtes d'accord ! Je vous donne donc rendez-vous, et cela au plus tôt.

La troisième raison qui fait que votre budget n'est pas bon et qu'il est celui de la déception, c'est qu'il ne règle nullement le contentieux, qui reste entier.

En cette matière vous agissez comme le médecin qui, craignant de voir que son malade a trop de fièvre, casse le thermomètre et dit qu'il n'y a pas de fièvre.

Car c'est un peu de cette façon que vous procédez. Le contentieux reste entier. Les décrets du 26 mai 1962, qui ont faussé le rapport constant et fait perdre aux intéressés, vous le savez, 9 p. 100 des émoluments, demeurent applicables.

Il est vrai qu'au cours d'une de vos tournées en province, pour essayer de vous justifier — vous m'avez rendu là un hommage quelque peu exagéré — vous avez dit que je ne vous avais pas répondu sur ce point.

Lorsque vous avez expliqué que l'indice 210 n'était accordé à l'huissier qu'à concurrence de 25 p. 100, vous avez, en vérité, faussé le rapport constant en détail pour ne pas l'appliquer au total.

Nous demandons, avec toutes les associations d'anciens combattants, notamment avec le comité d'entente des grands invalides, que le rapport constant puisse jouer en considération d'un traitement à l'indice 210 brut.

Ainsi nous reviendrions à la justice.

L'article 55 de la loi, qui fait partie du contentieux, n'est pas davantage appliqué. Et puis, il y a les forclusions ! En vertu de quelle morale quiconque siégeant sur les bancs de cette Assemblée pourrait-il soutenir que le dossier d'un ancien combattant, d'un résistant, d'un déporté qui a fait son devoir envers la patrie, dans des conditions qui n'étaient pas toujours faciles, car il ne les a pas choisies — chacun de nous l'a fait quand les circonstances le lui ont permis — doit être rejeté parce qu'il est forclos ? Ce n'est pas admissible.

Pour tous, pour le combattant de la guerre 1914-1918 ou de la guerre 1939-1945, celui de la 2e D. B., pour le prisonnier de guerre, pour le résistant des maquis, pour le déporté, l'interné, la victime de la déportation du travail ou le réfractaire, il faut en finir avec les forclusions. Il faut les lever toutes !

Ainsi on mettra enfin un terme à toutes les injustices qu'engendrent les forclusions.

Il ne s'agit pas d'ouvrir je ne sais quel droit nouveau, monsieur le ministre.

Si un dossier qui vous est soumis ne remplit pas les conditions requises par la loi, il vous est toujours loisible de le refuser. Et vous le faites parfois à regret. Mais, dans le cas contraire, si le demandeur a des droits homologués, même s'il ne produit pas toujours un certificat ou une reconnaissance de ses droits, et surtout s'il s'agit d'une veuve, d'un orphelin, d'un ascendant ou d'un invalide, il doit obtenir satisfaction.

C'est pourquoi nous demandons la levée de toutes les forclusions.

De même nous luttons pour le principe de l'attribution de la carte du combattant aux combattants d'Algérie. Votre objection selon laquelle ces combattants étant au nombre de 3 millions, ne peut l'accorder à tous et qu'il vaut mieux alors ne l'accorder à personne, est inacceptable.

Acceptez le principe, comme on l'a fait pour les combattants des guerres de 1914-1918 et 1939-1945. Puis déterminez les conditions requises pour l'attribution aux combattants d'Algérie de la carte du combattant.

Quant aux déportés et internés, leur droit est également inscrit en toutes lettres dans la charte du 31 mars 1919. Toutes les associations d'anciens combattants depuis 1920, avec à l'époque le grand Henri Barbusse en tête, ont demandé qu'à blessure égale il y ait réparation égale. Pour les internés comme pour les déportés, quelle que soit leur qualité, le droit à réparation doit leur être reconnu dans les mêmes conditions.

Pour tous ceux qui ont droit à la carte de victime de guerre, quelle qu'en soit la dénomination, il faut parvenir à une véritable justice et à très bref délai, car si l'on tarde trop, dans quelques années tous les intéressés seront morts avant d'avoir reçu satisfaction.

Enfin, il y a le nombre des parties prenantes.

Sans doute n'avons-nous pas aujourd'hui le temps d'engager sur ce point une longue discussion, mais il faudra bien cependant un jour qu'on nous renseigne sur le nombre des parties prenantes par catégorie et par département; car les renseignements qu'on nous donne sont sujets à caution. Les anciens combattants de 1914-1918 sont maintenant en moyenne âgés de soixante-dix-huit ans et plus. Les tables de mortalité fournies par le ministère de la santé publique montrent qu'à cet âge 13 p. 100 des Français meurent. Comment se fait-il que les anciens combattants ayant atteint cet âge meurent en moins grand nombre que les autres ?

Je vais maintenant conclure, pour respecter mon temps de parole. Monsieur le ministre, pour justifier vos refus vous invoquez de nombreux arguments. Vous dites notamment que votre budget est le troisième en importance parmi les budgets des différents ministères.

Qu'est-ce que cela signifie ? Car tout est relatif. Le budget de la guerre s'élève à 23 milliards 500 millions. La différence est donc très grande ! Et puis, monsieur le ministre, vous n'avez pas raison quand vous dites que votre budget est le troisième ; il est, en réalité, le cinquième en pourcentage et son pourcentage ne cesse de diminuer. En 1964, le budget des anciens combattants représentait 5,38 p. 100 de l'ensemble du budget de la nation ; en 1965, 5,34 p. 100 ; en 1966, 5,07 p. 100 ; en 1967, il en représentera 4,59 p. 100. Il sera, en pourcentage, le cinquième après les charges communes, les crédits militaires, l'éducation nationale et les travaux publics.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. C'est le troisième budget civil en importance.

M. André Tourné. Je parle en pourcentage, monsieur le ministre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. C'est le troisième budget civil !

M. André Tourné. Il est le cinquième, vous avez les chiffres, et vous ne pouvez pas me démentir.

Et puis vous dites, monsieur le ministre, que ce budget a augmenté de 74 p. 100 par rapport à 1958. Apparemment, vous avez raison ! Mais vous commettez une erreur. Vous omettez de dire — et je prends à témoin M. le secrétaire d'Etat au budget — que le budget général a augmenté dans le même temps de 90 p. 100. Ainsi le budget de votre département s'est accru de 74 p. 100 quand le budget général a progressé de 90 p. 100.

Vous affirmez ensuite que votre budget pour 1967 accuse une augmentation de 3,6 p. 100. C'est exact mais vous ne dites pas que la progression est de 10,56 p. 100 pour le budget général. Vous gagneriez à le dire car la vérité serait alors complète.

Dans une brochure que vous nous avez envoyée à tous, vous vous en prenez à « quelques parlementaires » et à « quelques dirigeants » d'associations d'anciens combattants. Quelques dirigeants, dites-vous ? Soyez assurés que sur ce point vous avez fait l'unanimité. Si vous attendez d'eux des vœux de bonne année il vous faudra, je crois, améliorer votre situation. (*Applaudissements et rires sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Soyez certain que je n'en attends pas !

M. André Tourné. Vous faites aussi allusion à « quelques parlementaires de l'Assemblée nationale ».

L'expressoin manque pour le moins d'élégance. J'ignore si je suis visé, mais il y a vingt ans que, de cette tribune, je me fais un devoir de militant ancien combattant de défendre les droits des anciens combattants. Je le fais avec le maximum d'honnêteté, parfois avec passion mais vous savez, monsieur le ministre, que rien ne peut être fait sans quelque passion.

Ainsi, en parlant de « quelques dirigeants » ou de « quelques parlementaires », vous avez essayé de diminuer les uns et les autres et vous n'avez pas eu raison.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Et que faites-vous en ce moment à mon égard...

Un député communiste. Il répond à un ministre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. ... si vous n'essayez pas de me diminuer ?

M. André Tourné. Si, au moins, vous liquidiez le contentieux !...

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Vous seriez le premier ennuyé si on le liquidait !

M. André Tourné. Non seulement vous ne le faites pas, mais dans vos nombreux voyages en province vous avancez des chiffres dont certains sont sujets à caution.

De plus, vous vous en prenez aux quelques dirigeants d'associations et aux parlementaires qui défendent la cause des anciens combattants et victimes de guerre.

Je conclurai donc, soucieux de respecter le temps de parole qui m'a été imparti.

Que cela vous plaise ou non, monsieur le ministre, sachez que pour les anciens combattants, aujourd'hui nombreux dans les tribunes du public, et pour les parlementaires qui épousent leur cause, votre façon de présenter les choses dans votre brochure et vos discours n'ont pas plus de valeur que les promesses que vous avez faites le 1er juin et qui, hélas ! n'ont pas été tenues. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste, socialiste et du rassemblement démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Cazenave, pour cinq minutes.

M. Frank Cazenave. Monsieur le ministre, nous nous sommes souvent affrontés en d'autres lieux. Nous n'avons pas toujours été d'accord. J'aime assez votre franchise parfois quelque peu brutale.

Vous me permettrez, à mon tour, d'être très libre dans mes propos. Je m'exprimerai d'ailleurs avec modération, suivant en cela les conseils de M. Vivien.

Tout d'abord, je tiens, après nombre de mes collègues, à protester contre le fameux livre blanc.

Au mois d'octobre 1965, je disais que, en toute bonne foi, le problème devait être revu dans son ensemble afin que nous ne nous heurtions plus toujours aux mêmes difficultés. C'était alors le sentiment de nombre d'entre nous et je regrette que la majorité que nous formions à ce moment-là n'ait pas abouti à quelques résultats.

Monsieur le ministre, nous attendions mieux de ce livre blanc car vous êtes un ancien combattant, connaissant les problèmes qui se posent. Nous espérions mieux d'un homme au courant des difficultés de nos camarades.

Ce que nous attendions, en vérité, c'était un relevé objectif des griefs des uns et des possibilités des autres. Nous souhaitions l'annonce d'une solution négociée

Nous n'avons rien trouvé à tout cela.

Nous attendions la proposition d'un calendrier raisonnable pour résoudre les difficultés.

Notre attente a été vaine.

Je pense, monsieur le ministre, que vous êtes suffisamment informé pour savoir — et je rejoins en ce point encore l'avis de mes collègues — que votre livre blanc n'a pas été très bien accueilli.

Quoi qu'il en soit et quel que soit le montant de votre budget — dont je ne nie pas l'importance — force est de constater qu'il ne nous donne pas satisfaction.

Croyez-vous que l'espoir qu'avaient fait naître dans le cœur de chacun vos propos du mois de juin et ceux de M. Habib-Deloncle puisse être comblé par les crédits que vous avez proposés quelques jours après et qui ne représentent pas le quart de ce que vous aviez promis, comme l'a dit M. Darchicourt, mais le dixième ?

Vous aviez promis 60 millions de francs. Vous nous en proposez, aujourd'hui, 6 !

J'entends bien, monsieur le ministre, que vous avez augmenté les pensions des veuves. Ce faisant, vous avez opté pour la catégorie la plus méritante des victimes de la guerre. Nous approuvons votre décision mais elle est insuffisante.

D'autre part, pourquoi — je le dis après nos collègues MM. Darchicourt et de Tinguy — avoir différé l'application de cette mesure au 1er juillet 1967 ?

Votre budget est important. Vous dites qu'il est le troisième des budgets civils. On peut le contester, bien que je crois que, sur ce point, vous avez raison. Mais qu'est-ce que cela prouve ?

Vous proposez des augmentations mais ce ne sont pas là des mesures nouvelles. Ce ne sont que les conséquences de l'augmentation du coût de la vie. Vous-même l'avez reconnu à l'instant.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Pas du tout ! J'ai dit le contraire.

M. Franck Cazenave. Vous avez parlé de l'augmentation du revenu national, sans doute, mais celui-ci ne va pas sans l'augmentation du coût de la vie. Et je redis, après M. Tourné : Quand vous allez chez l'épicier, ce que vous achetez est toujours plus cher.

En réalité, monsieur le ministre, ce qui ne va pas, c'est que chacun parle son propre langage, les anciens combattants comme le Gouvernement, et que rien n'est fait pour concilier les thèses des uns et de l'autre.

Pourtant, plus solide que tous les propos de tribune ou de couloirs, un grand espoir était né avec la loi de 1962 qui faisait au Gouvernement obligation de déposer une loi-cadre et de reconsidérer le problème dans son ensemble.

Pourquoi ne pas satisfaire le législateur, le monde ancien combattant, et l'exécutif en respectant l'engagement pris alors par le Gouvernement ?

Ce n'est pas en ignorant le problème qu'on le résoudra. Nous nous devons de l'examiner dans son ensemble comme dans ses détails.

Je ne crois pas qu'il soit bon de faire des comparaisons entre la retraite du combattant, qui est la réparation d'un préjudice subi, et la retraite civile qui résulte de cotisations versées tant par les employeurs que par les travailleurs.

La levée des forclusions et la réparation d'injustices flagrantes ne coûterait pas, en définitive, à l'Etat ce que l'on semble craindre.

Je suis sûr qu'une étude approfondie des cas particuliers, comme celle qui a été faite pour les résistants, permettrait de déterminer, pour les anciens d'Algérie, ceux qui ont droit à la carte de combattant.

Je ne comprends pas l'acharnement que l'on met, semble-t-il, à distinguer entre les droits des déportés politiques et ceux des déportés résistants, alors même qu'ils ont subi des préjudices identiques.

Que dire, monsieur le ministre, de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, pour lequel, en conséquence des décisions prises en 1966, le budget de 1967 prévoit la suppression de 300 emplois maintenus en surnombre en 1966. Dans la Gironde, par exemple, l'effectif réel qui, au 31 décembre 1965, était de 19, passerait à 10, pour 108.856 ressortissants, sans compter leurs familles. De tels chiffres se passent de commentaires.

Cette année comme les années passées, le fond du problème demeure identique.

Nous savons que les anciens combattants de 1914-1918, au fil des années, disparaissent à un rythme accéléré. L'âge moyen, en effet, augmente. Nous savons que ceux qui ont souffert et qui souffrent encore dans leur chair disparaissent également, plus rapidement que d'autres. Et bien que le budget semble être en augmentation constante, jamais pourtant le mécontentement n'a été aussi grand dans le monde combattant.

Il y a là un paradoxe : moins de parties prenantes, plus de crédits et, cependant, mécontentement accru.

Le fait est là. A quoi bon le nier ? Permettez-moi, en terminant, de vous poser la question, à vous, ancien combattant : ne vous est-il pas possible de regarder les choses en face, d'écouter ceux qui vivent avec nos camarades — et que ceux-ci se sont librement choisis pour les diriger — ne vous est-il pas possible d'essayer d'élaborer avec eux cette loi-cadre qui a été promise par la loi de 1962 ?

Sur tous ces points, le rassemblement démocratique sera heureux d'entendre vos réponses. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Thorailler, pour cinq minutes. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Edmond Thorailler. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je ne partage pas l'avis de presque tous les orateurs et, comme je l'ai affirmé au cours d'une récente « table ronde », le budget des anciens combattants pour 1967 me paraît bon.

Vous avez eu raison, monsieur le ministre, de faire remarquer tout à l'heure qu'il était une part importante du budget général de la nation.

Certes, il comporte des faiblesses. Le problème des anciens combattants d'Algérie n'est pas réselu ; les pensions des veuves de guerre n'ont pas été augmentées autant que ces victimes de guerre pouvaient l'espérer ; l'harmonisation entre les statuts de déporté politique et de déporté résistant n'est pas réalisée.

Mais je bornerai mon propos à la retraite du combattant.

Monsieur le ministre, vous le savez, jusqu'à la parution de l'ordonnance du 30 décembre 1958 supprimant la retraite à tous les titulaires de la carte du combattant, cette retraite, selon le principe même de l'égalité des droits, était servie indistinctement à tous les titulaires de la carte sans distinction de génération ni de catégorie.

Le législateur avait bien précisé, en effet, dans la loi de 1930, que la retraite était « un acte de reconnaissance de la nation » et qu'elle était incessible et insaisissable.

A l'origine, les bénéficiaires étaient tous les anciens combattants, aussi bien les anciens combattants survivants de la guerre de 1870-1871 que ceux de la guerre 1914-1918 et que les combattants des théâtres d'opérations extérieures, du Maroc et de la Syrie.

Il ne s'agissait donc nullement d'une catégorie quelconque spécifiquement désignée de combattants, mais bien de tous ceux qui, à un moment donné de leur existence, avaient été appelés à prendre les armes au service de la nation.

C'est si vrai que le décret du 23 décembre 1949, signé par M. Jacquinot, alors ministre des anciens combattants, et accordant la qualité de combattant aux mobilisés de la guerre 1939-1945, est fondé sur les mêmes critères d'appréciation que pour les opérations militaires antérieures. C'est ainsi que la carte du combattant fut octroyée aux anciens prisonniers de la guerre de 1939-1945 suivant les mêmes règles que pour les anciens prisonniers de guerre de la guerre de 1914-1918, c'est-à-dire qu'il fallait avoir été capturé par l'ennemi en unité combattante.

Ce titre de « reconnaissance de la nation » était assorti d'une retraite qui, à l'origine, était servie dès l'âge de cinquante ans à taux réduit, et à l'âge de cinquante-cinq ans à taux plein.

Cette retraite avait et a toujours le caractère de réparation du préjudice subi par ceux qui avaient été mobilisés au service du pays, alors que d'autres citoyens ne l'étaient pas.

Elle est servie à tous les combattants sans distinction de grade ou de hiérarchie sociale et il n'est nullement fait, dans la loi, référence à un état quelconque de fortune.

Ce n'est donc pas une mesure sociale mais bien un acte de réparation.

Cette retraite, supprimée en 1958, fut rétablie au taux de 35 francs en 1961 pour tous les titulaires de la carte de combattant des opérations militaires postérieures au 11 novembre 1918, c'est-à-dire pour les anciens des théâtres des opérations extérieures, de la guerre de 1939-1945 et de la campagne d'Indochine.

Pourquoi cette discrimination désagréable entre les anciens combattants de 1914-1918 et de 1939-1945 ?

Il n'est pas douteux que, en raison même, hélas ! de la disparition accélérée des anciens combattants de la première guerre mondiale, le Trésor public ne débourserait pas un centime de plus si la loi était rétablie pour tous, comme elle

l'était avant le 30 décembre 1958, puisque 4.500.000 cartes du combattant furent délivrées pour ceux de 1914-1918 et moins de 2.000.000 seulement pour toutes les opérations militaires postérieures au 11 novembre 1918.

Nous ne pouvons donc pas dire, monsieur le ministre, que la retraite du combattant est une mesure sociale qui n'a plus d'objet. Cela signifierait que tous ceux qui furent mobilisés au service du pays et qui ont souffert pour sa défense et son indépendance ne sont pas légitimement fondés à exiger de la nation la juste réparation du préjudice qu'ils ont subi.

Monsieur le ministre, vous pouvez nous donner une satisfaction de principe qui, étant donné le petit nombre des anciens combattants de 1939-1945 âgés de plus de soixante-cinq ans, est financièrement possible et qui nous donnerait la certitude que la retraite sera maintenue et alignée, dans l'avenir, sur un taux uniforme : décidez, dès cette année, de porter la retraite du taux de 35 francs au taux de 50 francs. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Schaff, pour deux minutes.

M. Joseph Schaff. La plupart des revendications morales et matérielles du ministère des anciens combattants et victimes de guerre ayant été largement appuyées par les collègues qui m'ont précédé, je n'ai pas besoin de dire que je m'associe pleinement à leurs observations.

Je ne traiterai — rapidement — que du contentieux alsacien-lorrain que vous êtes disposé, monsieur le ministre, à liquider par une solution favorable.

A ce sujet, permettez-moi de vous rappeler que M. Sainteny, qui avait pris l'initiative, il y a deux ans, d'en terminer définitivement avec ces problèmes particuliers aux trois départements recouvrés, pensait alors clore ce dossier dans un délai relativement court.

Un sérieux espoir était né. Aussi, grâce à la modération et à la ferme volonté d'aboutir des représentants des diverses associations et des élus, un grand rapport de synthèse put être élaboré et, je m'en félicite, agréé par votre département ministériel. La prise en considération de ce texte par le Gouvernement est attendue maintenant avec une très grande confiance et par les victimes de la dernière guerre et aussi par leur porte-parole.

Si l'administration compte sur le facteur temps pour classer les affaires, les intéressés, par contre, n'entendent ni laisser oublier leurs revendications ni abandonner la lutte pour faire triompher leurs droits.

Monsieur le ministre, j'espère que votre réponse — pour laquelle, d'avance, je vous remercie — justifiera la confiance qui vous est témoignée afin que, sans trop de retard, il soit mis fin à ce pénible et attristant contentieux. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent, pour cinq minutes.

M. Marceau Laurent. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au cours du débat du 1er juin 1966 j'avais demandé à M. le ministre des anciens combattants de nous donner des précisions sur le problème des monnaies allemandes déposées par les rapatriés dans les centres d'accueil.

M. le ministre a-t-il voulu ignorer cette question qu'il estime sans doute d'un intérêt mineur ?

Et pourtant, M. le secrétaire d'Etat au budget n'a pas contesté l'existence d'un solde créditeur de 1.200 millions d'anciens francs.

Ces sommes appartiennent aux rapatriés exclusivement et le Trésor n'a pas le droit d'en disposer. Elles devraient être débloquées et affectées à un compte spécial du Trésor au bénéfice d'œuvres sociales à caractère permanent placées sous le contrôle de l'Office national des anciens combattants.

J'avais aussi attiré votre attention, monsieur le ministre, sur le problème douloureux posé par les délais dits « de présomption d'origine », dont la limitation prive nombre d'anciens combattants prisonniers de guerre, malades par suite de la captivité, de tout droit à pension.

Des preuves incontestables ont été apportées, par la conférence médicale internationale qui s'est tenue à Cologne en novembre 1964, de la pathologie de la captivité. Les conclusions des débats confirment la présomption d'imputabilité pour les maladies tardives, sans limitation de délai et sans pénalisation.

Une commission ministérielle pour la recherche des assouplissements à apporter aux impératifs légaux a été instituée, mais elle ne s'est pas réunie. Cependant, les études médicales portant sur ce problème ont révélé un taux de mortalité plus élevé chez les anciens prisonniers de guerre et internés que chez les personnes non victimes de guerre.

Sur ce point, monsieur le ministre, je serais désireux que vous acceptiez les conclusions de professeurs éminents dont l'autorité en la matière est incontestable et j'espère que votre réponse sera positive.

Les anciens combattants prisonniers de guerre, que les rigueurs des camps ont prématurément vieillis, souhaitent que l'âge retenu pour l'entrée en jouissance de la retraite professionnelle au taux plein soit reconsidéré et diminué du nombre d'années passées en captivité. Ils sont encore quelques millions. C'est vrai. Mais beaucoup d'entre eux n'ont encore atteint soixante ans. Leur mise à la retraite libérerait des emplois qui pourraient être confiés à de nombreux jeunes actuellement sans emploi.

Au demeurant, le décret du 23 avril 1965 permet aux anciens déportés et internés de prendre leur retraite à soixante ans dans les mêmes conditions que s'ils étaient âgés de soixante-cinq ans. En étendant les dispositions de ce texte aux anciens prisonniers de guerre, vous feriez la preuve, monsieur le ministre, de votre sollicitude à l'égard de ceux qui ont souffert pour leur pays.

Il est un autre problème qui intéresse toutes les catégories et générations d'anciens combattants et victimes de guerre, c'est celui de l'avenir de cette noble institution qu'est l'Office national, prolongé par ses offices départementaux. Ces derniers sont, vous le savez, touchés par des mesures dramatiques de compression de personnel et, dans de nombreux départements, les meilleurs agents se dirigent vers d'autres administrations.

Première question : allez-vous, en 1967, suspendre cette politique de compression de personnel ou continuer dans la même voie qui mène droit à la disparition des services considérés ?

D'autre part, le conseil d'administration de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre vous remit, le 1er mars dernier, un rapport précis et détaillé, établi sur votre demande et concernant les perspectives d'avenir de cette institution, ainsi que les tâches nouvelles qui lui incombaient. Vous deviez donner à ce rapport une réponse dans un délai d'un mois et prendre les mesures et initiatives qui s'imposaient.

Je vous pose donc ma seconde question, monsieur le ministre : quelles suites entendez-vous donner à ce rapport ?

Puisque j'ai évoqué les tâches d'avenir de l'Office national, je vous demanderai pourquoi il n'existe aucun établissement public habilité à accueillir, à héberger et à soigner les grands invalides dont l'état exige en permanence la présence d'une tierce personne.

Ce que Louis XIV a réalisé en créant les Invalides, l'Office national ne pourrait-il le faire aujourd'hui pour nos grands invalides âgés et sans famille, contraints d'entrer dans des établissements privés où ils paient très cher les soins dont ils ont besoin ?

A toutes ces questions, monsieur le ministre, j'attends des réponses claires et précises. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Beauguitte, pour cinq minutes.

M. André Beauguitte. Monsieur le ministre, je voudrais évoquer à cette tribune certains aspects de votre budget.

Les anciens combattants de la guerre de 1914-1918 ne bénéficient pas de la sécurité sociale s'ils ont exercé une profession libérale. J'en sollicite pour eux le bénéfice à partir de l'âge moyen que vous avez vous-même déterminé et qui atteste combien le nombre des bénéficiaires serait restreint.

Comme on parle beaucoup d'une réforme de la législation sociale, qui concernerait nécessairement le code des pensions, un geste s'impose. Ce geste, qui devrait s'intégrer dans une réforme d'ensemble, je vous demande de bien vouloir l'accomplir.

Une autre de mes préoccupations a trait à la trop faible majoration de l'indice des pensions de veuves. Le Gouvernement, si je ne m'abuse, avait laissé espérer une majoration double de celle qui a été retenue dans le présent projet de budget. Je vous invite donc, monsieur le ministre, à reconsidérer ce point.

Pour les ascendants, un effort est absolument nécessaire. Le paiement de l'impôt des personnes physiques ne devrait pas être un obstacle en l'occurrence. Les pères de ceux qui ont été tués à la guerre se trouvent ainsi pénalisés en raison de l'accroissement du revenu des Français, accroissement simplement corrélatif à la hausse du coût de la vie. C'est là une sorte de guillotine qui ne devrait pas se dresser. La taxation du revenu ne saurait légitimement être prise en considération.

Il faudrait aussi que les ascendants aient droit au remboursement des frais médicaux par extension des lois de 1950 et de 1953 relatives aux bénéficiaires du code des pensions, veuves et orphelins.

D'autre part, je ne suis pas d'accord avec le Gouvernement sur la discrimination qui a été établie pour la levée de la forclusion ayant trait à tous les statuts d'anciens combattants, pas plus que sur les modalités de revalorisation de la retraite du combattant.

Sur ce double sujet, au mois de juin dernier, vous m'avez fourni vous-même une explication, par écrit, en ces termes : « L'évolution de la politique sociale mise en œuvre par le Gouvernement justifie cette discrimination. En effet, il reste encore, parmi les anciens combattants de 1914-1918, de nombreux ressortissants qui ne bénéficient d'aucune retraite. Celle de combattant, bien que symbolique, leur a été maintenue sur le taux le plus avantageux pour compléter leurs moyens d'existence, alors que ce problème est moins crucial pour les anciens combattants de 1939-1945, qui ont pu, par leur activité professionnelle, se constituer une retraite pour leurs vieux jours. »

Cette conception ne me semble pas logique. Pas plus que celle qui a fait l'objet de votre communication du mois de juin, où vous déclariez : « Le décret du 3 décembre 1965 a permis de relever de la forclusion jusqu'au 1er janvier 1967 les victimes de la guerre les plus éprouvées... Mais il n'est pas envisagé d'étendre cette mesure à d'autres catégories de victimes de guerre. »

Votre position est trop limitative.

Mes autres préoccupations, monsieur le ministre, sont développées dans un mémoire que je vous remettrai en descendant de cette tribune, afin de ne pas dépasser mon temps de parole. Elles concernent les combattants de 1939-1945, les anciens d'A. F. N., les prisonniers, les pensionnés ainsi que les déportés et otages.

Tout en reconnaissant, avec vous, que les réparations matérielles ne sauraient compenser les droits moraux des anciens combattants et victimes de la guerre, je souhaite que se manifeste à leur égard, avec plus d'ampleur, la gratitude de la nation ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Alduy, pour deux minutes.

M. Paul Alduy. Monsieur le ministre, je tiens à m'associer pleinement aux propositions formulées par les précédents orateurs.

Dans les deux minutes qui me sont imparties, je me bornerai à présenter une observation et à poser deux questions.

L'ensemble des associations d'anciens combattants et tous les parlementaires qui les appuient ont trouvé, dans la brochure que vous avez publiée en date du 1er septembre, des assertions qui les ont profondément peinés, telle cette phrase qu'ils n'ont pas manqué de relever : « La querelle qui oppose les anciens combattants au Gouvernement serait entretenue plus par la passion et le calcul que par la défense d'intérêts légitimes ».

Il ne faut pas s'étonner alors que le malaise qui s'était estompé se soit aggravé depuis quelques semaines.

Voici maintenant ma première question : comment arrivez-vous à concilier les propositions budgétaires qui nous sont soumises avec vos déclarations du 1er juin dernier consignées à la page 1616 du *Journal officiel* du 2 juin ? Vous déclariez : « Je propose, premièrement, une augmentation de huit points des pensions des invalides dont le taux d'invalidité est compris entre 60 et 80 p. 100. Je propose ensuite l'augmentation de six points des pensions des veuves de guerre. Je fais mienne l'interprétation de la loi de 1919 et de celle de 1927 sur les veuves de guerre. Je reconnais pour ma part que l'indice 500 doit être interprété de façon exhaustive, c'est-à-dire pension brute du grand invalide, plus indemnité, plus allocation ».

Ces propos ont fait naître quelques espoirs, faibles certes, mais réels. Il est difficile de croire qu'une augmentation correspondante des crédits eût compromis l'équilibre du budget de la nation.

Deuxième question : êtes-vous toujours hostile à l'octroi de la carte de combattant aux anciens d'Algérie ? L'argument selon lequel la guerre d'Algérie était une guerre civile ne tient pas. Nous savons tous que les accords d'Evian représentent un traité de droit international qui a mis un terme à une guerre devenue internationale.

L'argument selon lequel on ne peut accorder la carte à trois millions d'anciens combattants d'Algérie ne paraît pas sérieux non plus. Nous ne demandons pas que la carte soit attribuée à tout le monde sans discrimination. Nous demandons simplement que vous vous prononciez en faveur du principe de l'octroi de la carte aux anciens combattants d'Algérie, étant entendu qu'un accord devra intervenir entre le Gouvernement et les associations d'anciens combattants d'Algérie pour définir les modalités d'attribution.

C'est simplement une question de dignité et d'honneur, sur laquelle je voulais appeler votre attention, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Chérasse, pour onze minutes.

M. André Chérasse. Monsieur le ministre, je ne viens pas vous demander de l'argent pour les anciens combattants, quelque envie que j'en eusse. D'autres l'ont fait ou le feront abondamment. Je viens seulement vous entretenir d'un sujet, mais d'un sujet grave, celui des anciens d'Algérie.

Personne ne disconviendra, dans cette enceinte, de l'ampleur des sacrifices consentis par la jeunesse française en Algérie. C'est pourquoi j'avais demandé à votre prédécesseur, l'an dernier, et de cette tribune, qu'il veuille bien intervenir auprès du Gouvernement pour que le principe de l'attribution du titre aux anciens d'Algérie soit posé.

Le temps a passé et rien n'est survenu.

J'ai pourtant noté que le 1er juin, ici même, vous aviez laissé entrevoir qu'on pourrait « créer un titre de reconnaissance de la nation envers des garçons qui ont fait leur devoir ».

Une évolution semble donc s'amorcer. Nous nous en félicitons et nous sommes nombreux à souhaiter que vous nous disiez, au terme de ce débat, jusqu'à quel point le Gouvernement entend satisfaire la demande ardente de cette troisième génération du feu qui a versé son sang pour défendre une terre française, une terre que nous aimions bien mais qui, par la faute de l'évolution du monde, a cru devoir se séparer de la mère patrie.

Vous les avez peinés, monsieur le ministre, ces anciens d'Algérie, en leur parlant de guerre civile, mais je ne crois pas qu'il était dans votre intention de dévaluer leurs sacrifices.

Personnellement, je m'élève avec force contre cette appellation de guerre civile. Non ! les anciens combattants d'Algérie ne sont pas des combattants de guerre civile, je le dis au nom des 20.000 hommes que j'ai eu l'honneur de commander là-bas et de tous les amis et parents que j'ai perdus sur cette terre. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Je pense que leur martyrologe est suffisamment éloquent pour que le problème de la reconnaissance du titre soit posé, gravement mais fermement, à cette tribune.

Mais si l'on veut peser leurs mérites et leurs droits avec des textes, alors il faut discuter, et c'est mon propos.

Je précise tout de suite que je ne suis pas pour la méthode historique qui projette à l'envi les *flash back* du passé pour évaluer le présent.

C'est pourquoi je dis que la guerre d'Algérie ne peut être assimilée à aucune autre. C'est pourquoi je ne vois pas, sur le plan du droit, de la morale, de la politique, de la stratégie ou de la tactique opérationnelle, de comparaison possible entre la guerre d'Algérie et les conflits qui opposèrent, par exemple,

les Communards aux Versaillais, la foule de Paris à Cavaignac, les Chouans aux Bleus, et pourquoi pas les factions des Armagnacs et des Bourguignons ?

La guerre d'Algérie appartient à un chapitre nouveau des affrontements entre les peuples. Elle fut le dernier acte des affrontements subversifs que la France dut subir depuis la fin du dernier conflit mondial et dont elle fit la triste expérience dans la guerre d'Indochine.

C'est d'ailleurs la forme actuelle des conflits marginaux, et les Américains mesurent de plus en plus les difficultés d'une telle guerre.

La subversion porte donc en elle les stigmates de la guerre. Mais celle-ci revêt un aspect singulier car elle se produit, en quelque sorte, dans la foule, parce que la population est à la fois l'enjeu de la conquête et le moyen, l'objectif et le terrain.

Pour l'Algérie, le langage officiel a seulement utilisé l'expression de « maintien de l'ordre ». C'est une monstrueuse hypocrisie ! La guerre d'Algérie est une guerre qui n'a pas voulu dire son nom. Le maintien de l'ordre, tel qu'il est défini par notre législation, présente d'ailleurs des caractères rigoureusement opposés à la plupart des activités opérationnelles qui sévissaient en Algérie. Car, dans la guerre subversive, le maintien de l'ordre n'est qu'un aspect de la lutte, et souvent un aspect mineur. Les menées adverses débouchent toujours sur des actions militaires conduites avec tous les moyens classiques, auxquelles il faut répondre, je vous le garantis, par autre chose que des sommations juridiques.

Il s'agit donc d'une guerre, mais dans laquelle les notions traditionnelles de front et de risque s'élargissent, et même s'intensifient, puisque l'adversaire est partout.

D'ailleurs, si l'on examine le problème de la belligérance, on ne peut contester, en Algérie, l'apparition d'une résistance nationale dirigée et alimentée par une sorte de gouvernement qui fut basé à l'extérieur.

La vérité est donc que nos troupes se sont trouvées en face d'une résistance nationale. C'est en somme ce que le général de Gaulle a dit aux Américains, à Pnom-Penh, en leur faisant remarquer certaine analogie entre leur situation et celle des Français devant la guerre d'Algérie.

Ce qu'il y a de curieux, dans l'affaire, c'est que le Gouvernement, qui semble rester sourd à la demande des anciens d'Algérie, a, par ailleurs, pris des positions dont il convient de le féliciter. Mon collègue M. Westphal a évoqué cette réponse faite à M. Prioux par M. le ministre des armées au sujet de la croix de la valeur militaire: « Toute citation comportant l'attribution de la croix de la valeur militaire est considérée comme un titre de guerre et se trouve prise en considération pour l'attribution de la médaille militaire ou de la Légion d'honneur au même titre que celles accordées pour les guerres 1914-1918 et 1939-1945. »

Le Gouvernement semble bien vouloir accorder maintenant la qualité de belligérants aux ex-fellagas. En effet, dans le récent décret portant règlement de discipline générale dans l'armée, on peut lire à l'article 34 qu'il faut considérer comme combattants réguliers, donc comme soldats, les formations de résistance organisées.

Ainsi, mesdames, messieurs, les guérilleros, les terroristes, les partisans deviennent des soldats, à condition qu'ils aient une organisation, un signe distinctif et un chef.

Penser autrement serait d'ailleurs méconnaître qu'il y eut à Evian des accords signés avec un gouvernement étranger. Ce serait aussi refuser la qualité de belligérants à des gens qui ont été reconnus comme tels par la fédération mondiale des anciens combattants. Enfin, penser autrement conduirait à une singulière constatation : il serait plus payant d'aller au « casse-pipe » — passez-moi l'expression — au profit d'un autre pays que le sien.

Imaginez, en effet, que nos soldats de la division d'intervention aillent se battre au Sénégal pour protéger l'intégrité de ce pays, en vertu d'accords particuliers. Leur titre d'ancien combattant serait alors moins contesté que s'ils allaient mourir pour défendre la Martinique contre une subversion totale !

Les fellagas furent donc des belligérants, et nous avons dû leur disputer plusieurs départements français, en donnant au patriotisme de nos soldats les nouvelles lignes bleues que vous connaissez bien.

En résumé, je constate, mesdames, messieurs, que sont réunies, comme diraient les pénalistes, les trois éléments — *ratione personæ*, *ratione materiæ* et *ratione loci* — constitutifs de la qualification de combattant dans le cadre de la guerre d'Algérie. J'estime qu'en droit c'est suffisant.

A mon avis, c'est dans l'optique des conflits subversifs qu'il faut désormais penser le problème de la qualification du combattant. De nouvelles notions de front, de risque et de zone des combats doivent être définies.

Ce que je vous demande, monsieur le ministre, c'est de le faire valoir au Gouvernement. Car c'est par ce biais qu'on doit arriver à régler équitablement le problème des anciens d'Algérie. C'est par ce biais qu'il faut faire admettre le principe de la reconnaissance de leur droit à la carte du combattant.

Mais, en tout état de cause, il faut agir conformément à l'équité. Il paraît inadmissible de ne pas qualifier, au même titre que leurs anciens, ceux d'Algérie qui le méritent. Et j'insiste encore pour souligner que les combattants des djebels valaient bien ceux d'Indochine, dont beaucoup furent déjà sacrés anciens combattants dès leur embarquement à Marseille !

Mon opinion est qu'en bonne justice la carte du combattant devrait être attribuée à tous ceux qui satisfont à certains critères de durée, de zone et de risque qui sont à définir, et qu'on devrait sans tarder accorder la carte du combattant à tous ceux qui furent blessés et cités en Algérie.

Voilà, monsieur le ministre, la solution qu'en mon âme et conscience je me permets de vous suggérer, en vous demandant de bien vouloir la défendre au sein du Gouvernement. Je ne cède point ici à la démagogie, je vous l'assure.

Je conclurai en souhaitant que l'ancien combattant que vous êtes, durement touché dans sa chair mais d'âme forte et, je veux l'espérer, fraternelle, fasse en sorte que les rancœurs de nos jeunes d'Algérie s'apaisent.

Il ne faudrait pas que les cohortes de cette troisième génération du feu n'aient à transmettre à leurs enfants que la coupe amère des désillusions. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Davoust, pour deux minutes.

M. André Davoust. Monsieur le ministre, depuis plus de quatre ans j'interviens dans chaque débat budgétaire pour traiter uniquement des problèmes posés par les anciens d'Algérie.

Tout a été dit et redit par les orateurs de tous les groupes, sans exception, et encore à l'instant ; les chiffres, trop lourds, ont été cités et recités, les mêmes arguments ont été exposés, sans qu'ait été emportée la conviction du Gouvernement représenté par vous, monsieur le ministre, ou par vos prédécesseurs.

Et cependant l'idée a cheminé. Il n'est pas inintéressant de lire dans le rapport de notre collègue M. Robert-André Vivien que la commission des finances souhaite qu'un titre de reconnaissance particulier soit accordé aux anciens d'Algérie.

Le 1er juin, à la faveur de la discussion de questions orales, nous avons dialogué sur ce sujet. Je ne veux pas rappeler tout ce qui a été dit ce jour-là. Cependant, monsieur le ministre, vous avez bien déclaré que vous tenteriez d'obtenir qu'un titre de reconnaissance soit accordé à ceux dont je parle, et notre collègue M. Chérasse vient de confirmer vos propos.

C'est pourquoi, saisissant la balle au bond, j'ai aussitôt déposé — ce que nous n'avions pu obtenir jusque-là — avec mes collègues MM. Julien, Labéguerie, Prunayre, Roch-Meunier et les membres du groupe du centre démocratique et apparentés, une proposition de loi tendant à accorder un titre de combattant aux jeunes Français mobilisés en Algérie du 1er novembre 1954 à la signature des accords d'Evian ainsi qu'à ceux qui ont servi en Tunisie et au Maroc au titre des opérations du maintien de l'ordre.

Tout en reconnaissant que les anciens d'Algérie ne peuvent être traités comme les anciens d'autres conflits, on ne peut soutenir qu'ils se sont tout simplement bornés à satisfaire à leurs obligations militaires légales. Les conditions dans lesquelles ils ont accompli leur service en Algérie sont totalement différentes de celles dans lesquelles s'accomplit normalement le service classique. S'il était besoin d'en apporter la preuve, le tribut de 25.000 morts et 50.000 blessés, encore rappelé tout à l'heure, payé par le contingent en Algérie serait là, hélas ! pour illustrer cette constatation.

En vérité, il ne serait que justice que les pouvoirs publics leur donnent officiellement acte de la mission utile qu'ils ont accomplie avec honneur en Algérie et des sacrifices qu'ils ont consentis.

Bien sûr, monsieur le ministre, nous n'employons pas le même vocabulaire. Ma proposition de loi parle d'un titre de combattant : c'est très précis et je tiens à vous dire que ce terme désigne la carte ; vous vous en doutiez.

Vous avez proclamé que vous tenteriez quelque chose en faveur de ces anciens. Je vous en fournis l'occasion. Vous êtes en présence de la proposition de loi n° 1926 qui a été déclarée recevable par le bureau de l'Assemblée, contrairement à ce qui s'était passé antérieurement, et qui a été enregistrée à la présidence le 15 juin dernier. Il vous appartient de profiter de cette base de départ et de demander au Gouvernement que cette proposition de loi soit mise en discussion.

Ils seront trois millions — tous ceux qui sont nés entre 1932 et 1942 — particulièrement attentifs, croyez-moi, à tout ce qui sera dit ici ce jour-là. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Hippolyte Ducos, pour une minute.

M. Hippolyte Ducos. En quelques mots, puisque je ne dispose que de quelques minutes, je veux dire combien sont décevants les chiffres de ce budget des anciens combattants et combien inacceptables sont les raisons données de cette insuffisance budgétaire.

D'abord ne figure pas dans ce budget l'application des dispositions légales votées et laissées de côté, telles que le rapport constant et l'article 55 de la loi de finances pour 1963.

D'autre part, vous avez déclaré le 1er juin, monsieur le ministre, que vous proposeriez une majoration de 8 points en faveur des invalides de 60 à 80 p. 100, ainsi que des majorations en faveur des pensions de veuve : 4 points pour le taux de reversion, 6 points pour le taux normal et 8 points pour le taux exceptionnel. Or le relèvement des indices des pensions de veuve n'est que de 2, 3 et 4. Quant aux pensions de 60 à 80 p. 100, il n'en est pas question dans ce budget.

Pour quelles raisons des lois votées n'ont-elles pas été appliquées ? Vous insistez surtout sur le fait que, si les mesures législativement adoptées n'ont pas été réalisées, c'est qu'il y a eu le plan de stabilisation dont les anciens combattants doivent supporter les conséquences comme tous les autres Français. Ce raisonnement ne serait valable que si les anciens combattants et victimes de la guerre demandaient un avantage nouveau. Mais ils ne sollicitent que le rétablissement d'une situation préexistante.

Il y avait lieu, d'autre part, de s'attendre à ce que la retraite du combattant fût majorée jusqu'à équivaloir au montant de la pension d'invalidité à 10 p. 100 et qu'elle fût octroyée à tous les anciens combattants l'ayant méritée. Comment justifiez-vous qu'il n'en ait pas été ainsi ? En alléguant deux motifs tout à fait spécieux que nous ne saurions admettre.

« La retraite de 1931, dites-vous, représentait la dette de reconnaissance de la nation à l'égard d'une génération totalement sacrifiée ». A cela nous répondons que ceux qui ont obtenu la carte du combattant pendant la guerre de 1939-1945 ont enduré, eux aussi, de cruelles épreuves. Il ne s'agit point des sacrifices différents de deux générations mais des sacrifices identiques subis par certains hommes de ces deux générations.

En deuxième lieu « il n'existait, avez-vous dit, jusqu'en 1931 aucune législation sociale ; mais cette législation est enfin apparue et dans leur immense majorité les combattants de 1939 à 1945 ne se trouvent pas dans la même situation que leurs aînés ».

A cela nous répondons d'abord, que si l'on compare le prix de la vie aux deux époques envisagées, on s'aperçoit qu'il était bien moins élevé dans la première, et que les avantages sociaux de la deuxième sont loin d'avoir compensé la différence.

D'autre part, et surtout, la retraite du combattant n'a rien à voir avec la législation sociale ; elle est la réparation, disons le symbole de la réparation d'un préjudice causé. C'est un signe de la reconnaissance de la nation pour ceux qui l'ont sauvée. Avec votre raisonnement, monsieur le ministre, on pourrait un jour invoquer la législation sociale à propos des pensions d'invalidité.

Monsieur le ministre, la plupart de vos prédécesseurs, et j'en suis, se sont trouvés devant les mêmes embarras que vous pour faire admettre par le conseil des ministres les propositions qu'ils faisaient. Ils se sont résignés. Mais vous, vous sortez de votre rôle de ministre des anciens combattants, qui est de défendre leurs droits en toutes occasions, lorsque vous essayez, dans beaucoup de discours et dans votre brochure même, de justifier des décisions allant à l'encontre de mesures que vous considériez comme justes et de propositions que vous aviez faites vous-même.

Permettez moi d'ajouter deux mots encore.

M. le président. Monsieur Ducos, il faut conclure. Vos cinq minutes sont déjà bien longues...

M. Hippolyte Ducos. Je voulais rappeler les revendications des déportés et internés résistants qui n'ont reçu aucune satisfaction après des épreuves considérables. Je fais miennes les observations qui ont été présentées à cet égard par Mme Vaillant-Couturier. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Bignon, pour dix minutes.

M. Albert Bignon. Monsieur le ministre, le débat du 1er juin dernier nous avait apporté quelques espérances.

D'abord vous reconnaissiez, pour la première fois, car vos prédécesseurs l'avaient toujours contesté, le caractère impératif de l'article 55 de la loi de finances pour 1963, et vous nous annonciez que vous proposiez au conseil des ministres de faire figurer dans votre futur budget une augmentation de 8 points pour les pensions des invalides dont le taux d'invalidité est compris entre 60 et 80 p. 100.

Il s'agit là d'une revendication ancienne du monde ancien combattant. En effet si, par le jeu des allocations, les grands invalides ont tout de même une situation décente, en revanche, ceux dont le taux d'invalidité est inférieur à 85 p. 100, ne percevant pas d'allocation, n'ont qu'une pension très diminuée, si bien qu'il existe une différence considérable entre la pension de l'invalide à 80 p. 100 et celle de l'invalide à 85 p. 100. Aussi étions-nous très heureux de la proposition que vous envisagiez.

Vous aviez également annoncé une augmentation de 6 points pour les pensions des veuves de guerre, en précisant que c'était là une nouvelle étape vers l'indice 500 qu'une loi de 1928 avait prévu pour elles. Vous affirmiez même que vous vouliez interpréter cette disposition d'une façon exhaustive, puisque vous preniez pour base la pension brute de l'invalide à 100 p. 100, plus l'indemnité, plus les allocations, ce qui — entre nous — n'était pas la thèse de vos prédécesseurs. Cela nous avait également rempli d'espérance !

Enfin, vous nous aviez laissé l'espoir de voir apparaître dans votre budget les crédits nécessaires à l'ajustement des pensions des déportés politiques et résistants.

La lecture de votre budget nous a évidemment déçus puisque nous n'avons rien trouvé pour les invalides de 60 à 80 p. 100 et seulement une légère augmentation pour les veuves : 3 points pour les pensions au taux normal, 2 points pour les pensions au taux de réversion, 4 points pour les pensions au taux spécial, et cela à partir du 1er juillet 1967 seulement !

Savez-vous, mes chers collègues, à combien s'élève la pension d'une veuve au taux normal ? A 3.169 francs par an, soit 260 francs par mois. Et savez-vous à combien va l'élever l'augmentation prévue dans le budget ? A 10,53 francs pour six mois, ou, en année pleine, 21,06 francs, soit 1,75 franc par mois ! Un peu plus de 5 centimes par jour !

L'augmentation est évidemment dérisoire et j'insisterai encore tout à l'heure, monsieur le ministre, pour que, au cours de ce débat, vous dégagiez des crédits qui vous permettent de revaloriser d'une façon plus sensible les pensions de veuves et peut-être de reprendre votre proposition du 1er juin dernier.

Je vous signale en outre qu'aucune majoration des suppléments familiaux pour les orphelins n'est intervenue depuis 1963.

Nous espérions que votre budget, selon votre promesse, réaliserait l'égalité des droits entre les déportés et les internés de la Résistance et les déportés et internés politiques, car il s'agit, on l'a dit, non pas d'apprécier et d'évaluer les mérites de chacun, mais simplement de réparer un préjudice. Je sais bien que vous aviez déclaré, au mois de juin, que vous seriez prêt

à admettre cette mesure dès que les associations de déportés se seraient mises d'accord entre elles. Or, justement, j'ai assisté le 18 septembre dernier, dans mon département, à une grande réunion des déportés et internés et des familles des disparus du Sud-Ouest, en réponse à l'appel du comité d'entente U.N.A.D.I.F.-F.N.D.I.R.P., c'est-à-dire les deux grandes associations de déportés et d'internés résistants et politiques. Je vais vous lire la résolution qui a été adoptée : elle est courte et vous démontrera l'accord total entre les déportés de la Résistance et les déportés politiques. La voici :

«Répondant à l'appel du comité d'entente U.N.A.D.I.F.-F.N.D.I.R.P. de la Charente-Maritime, les déportés, internés et familles de disparus du Sud-Ouest se sont retrouvés à Royan, le 18 septembre 1966, en un rassemblement de la fraternité et de l'unité pour l'égalité des droits.

« Ils réaffirment leur volonté d'en finir avec l'inégalité des droits à réparation qui se traduit par un tragique préjudice pour les déportés dits politiques et pour les internés.

« Ils considèrent que cette inégalité, s'appliquant à des hommes et des femmes qui, dans les camps d'extermination, les geôles nazies ou vichystes, ont subi les mêmes tortures, constitue un intolérable préjudice qu'aucune argutie ne saurait soutenir.

« Ils proclament leur exigence de faire triompher le principe : à égalité de préjudices, égalité de réparations.

« A cet effet, ils demandent que soient retenues et appliquées :

« La parité intégrale des pensions d'invalidité entre déportés politiques et déportés résistants, entre internés et déportés, pour la réparation de préjudices et pour le bénéfice des soins gratuits et des cures thermales ;

« *a*) Pour les déportés politiques, les internés politiques et résistants, droit aux degrés de surpension et allocations complémentaires à la pension principale, comparativement aux déportés résistants ; assimilation des différentes invalidités en blessure unique de guerre ;

« *b*) Pour les internés — résistants et politiques — bénéfice de la présomption d'origine, sans condition de délai, pour toutes les maladies médicalement reconnues comme ayant été contractées ou aggravées durant la détention.

« L'égalité des droits entre les familles de déportés et internés politiques et de déportés et internés résistants pour ce qui concerne les visites aux tombes et les pèlerinages sur les lieux de la disparition. »

En effet, il est intolérable et choquant que selon qu'il s'agit de veuves de déportés de la résistance ou de déportés politiques, les droits ne soient pas identiques.

Ayant constaté cet accord entre les déportés de la Résistance et les déportés politiques, et l'obstacle que vous indiquez n'existant plus, je pense, monsieur le ministre, que vous accorderez la parité entre les deux catégories d'intéressés.

Pour ce qui est du rapport constant, vous avez exposé votre thèse le 1er juin et je n'y reviendrai pas. Aucun changement n'est intervenu et il semble qu'entre les associations et vous-même s'instaure une sorte de dialogue de sourds, chacun restant sur ses positions.

Je vous avais proposé de faire à nouveau revivre la commission des vœux qui aurait eu pour mission de renouer le dialogue. Vous avez écarté cette proposition avec une certaine violence, je n'insisterai donc pas.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. C'était par souci d'efficacité.

M. Albert Bignon. J'avais d'autre part proposé un amendement, signé également par un certain nombre de nos collègues du groupe U. N. R.-U. D. T., tendant à constituer une commission spéciale composée de neuf membres comprenant des parlementaires, des représentants de votre administration et ceux des associations les plus représentatives. Celle-ci se serait penchée sur les problèmes du rapport constant et aurait eu pour mission de rechercher si un nouveau texte ne pourrait se substituer à l'article L. 8 *bis* du code des pensions. Cet amendement a été repoussé pour « crime de cavalerie budgétaire » en conformité avec l'article 42 de la loi organique. Je reprendrai ce texte avec mes amis, avec vos amis, sous la forme d'une proposition de loi. L'Assemblée nationale sera alors appelés à en discuter et verra s'il ne convient pas de substituer un autre texte à celui qui fixe actuellement le rapport constant.

Dans toute cette affaire, monsieur le ministre, je tiens à vous dire, en mon nom personnel et au nom de tous les collègues qui m'ont mandaté à cette tribune, que le groupe auquel j'appartiens serait très heureux de voir s'apaiser et cesser cette espèce de « bataille » — le mot est de vous — qui s'est déclenchée entre les organisations d'anciens combattants et votre ministère.

Vous avez été un magnifique ancien combattant ; eux aussi. Un accord est toujours possible, Dieu merci, entre gens de bonne volonté. Pour notre part, nous ne pourrions que nous réjouir de contribuer à cette réconciliation. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Dubuis, pour deux minutes.

M. Emile Dubuis. Mesdames, messieurs, j'approuve pleinement les propos qui ont été tenus cet après-midi par M. de Tinguy et par les collègues de mon groupe.

Abordant quelques détails plus pratiques, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la procédure d'attribution des pensions. Les propositions des centres de réforme sont concrétisées par un titre provisoire. Puis, beaucoup trop souvent, ces propositions, pourtant sévères, sont encore restreintes par la commission consultative médicale qui statue sur pièces, sans voir le sujet. Le pensionné doit alors reverser la différence résultant de divergences qui ne sont pas son fait.

Il faudrait que des instructions claires permettent aux deux organismes d'harmoniser leurs points de vue et qu'en toute hypothèse ne soit jamais exigé le remboursement d'un trop-perçu qui résulte d'une décision de l'administration.

Il est nécessaire enfin que les notifications soient adressées beaucoup plus rapidement, puisqu'elles ouvrent le droit à se pourvoir devant le tribunal des pensions et qu'on ne peut rien faire avant de les avoir. Les intéressés sont ainsi privés de leur possibilité de recours pendant de long mois. C'est méconnaître le sort de malheureuses victimes. L'article L. 52 du code des pensions ne s'applique qu'aux veuves des invalides titulaires d'allocations 5 *bis* B. Je vous demande, monsieur le ministre, d'étudier un élargissement de ce texte trop restrictif et de l'étendre à toutes les veuves de grands invalides.

D'autre part, le bénéfice de la tierce personne devrait être apprécié de façon plus humaine. On exige que l'invalide ne puisse accomplir aucun acte essentiel de la vie. Il se trouve exclu s'il peut en accomplir un seul et on aboutit ainsi à des injustices. On refuse, dans le même sens, le bénéfice du taux d'amputation à des blessés qui ont conservé un membre atrophié, apportant parfois plus de gêne que l'amputation elle-même.

Je vous demande au surplus d'accélérer les liquidations de pensions qui, semble-t-il, faute de personnel suffisant, traînent indéfiniment.

Enfin, il faut sans tarder organiser une table ronde pour régler, avec les associations intéressées qui paraissent d'ailleurs d'accord, le douloureux problème des déportés politiques dans un esprit de vraie et stricte justice.

Croyez-moi, monsieur le ministre, des progrès sur ces divers points, même modestes, vaudraient mieux que des déclarations de guerre aux dirigeants des associations d'anciens combattants. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Flornoy, pour quinze minutes.

M. Bertrand Flornoy. Monsieur le président, je n'utiliserai qu'à peine la moitié de mon temps de parole.

J'ajouterai, aux interventions de mes collègues, trois questions qui ne peuvent prétendre, hélas ! à l'originalité mais auxquelles ont doit donner une réponse engageant en quelque sorte l'avenir. Elles intéressent trois catégories, parmi ceux de nos compatriotes qui ont eu à souffrir le plus cruellement de la guerre : les invalides, les veuves et les anciens combattants les plus âgés. C'est certainement vers eux — M. le ministre en est d'accord — que doit aller la sollicitude vigilante de l'Etat.

La première question intéresse le rapport constant. Que son principe soit excellent, personne n'en doute, mais l'Etat, ayant opté pour la générosité, deviendrait-il quelque peu procédurier quand il s'agit de la manifester ?

Toujours est-il que chacun connaît les arguments de l'administration et ceux des associations quant à la façon d'inter-

prêter l'article L 8 bis du code des pensions adopté par le Parlement en 1953.

Vous-même, monsieur le ministre, devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, avez confirmé que l'indice de départ de 170 net de la fonction publique était une base permettant seulement une augmentation des points d'indice et que la référence n'ouvrait pas sur les échelles de rémunération aboutissant à l'indice terminal de 190 net accordé à certains fonctionnaires. Il s'agit, avez-vous dit, d'un indice, non d'une fonction.

La décision du conseil d'Etat du 15 mai dernier vous avait par avance donné raison, mais vous avez reconnu en commission qu'un retard existait.

La revalorisation se fait par le biais de la présomption d'origine. Est-ce suffisant ? Nous ne pensons pas. Beaucoup d'invalides craignent que cette revalorisation écarte de nombreux cas, parmi les plus dignes d'intérêt.

Puisque la question de principe a été tranchée par le Conseil d'Etat, ne pourrait-on pas envisager dans la pratique de définir les priorités de rattrapage ? Le rattrapage est nécessaire mais cette définition des priorités l'est également. En ce domaine, une solution doit être recherchée et proposée.

Ma deuxième question concerne les veuves de guerre. Chacun connaît les étapes successives des revalorisations qui si, elles représentaient parfois des masses budgétaires importantes, n'ont apporté qu'une amélioration financière modeste aux pensionnés.

Au cours du débat du 1er juin dernier et devant notre commission, une majoration de six points avait été souhaitée ; on l'a dit. L'augmentation figurant au budget ne répond évidemment pas à nos espoirs, même si les bénéficiaires du taux spécial, comme l'a fait remarquer M. le rapporteur pour avis, sont les plus nombreux et même si cette augmentation est supérieure au relèvement de l'indice du coût de la vie tel qu'il figure dans le rapport de la commission des finances.

Nous savons qu'il faut opter et opérer des choix en prenant des mesures nouvelles dans chaque budget annuel. Mais celle-ci à mon sens est prioritaire.

Je m'associe à la proposition de M. le rapporteur pour avis concernant les veuves ayant un enfant à charge. Il convient que l'effort prévu en 1967 soit non seulement poursuivi mais considérablement augmenté, non dans deux ans — c'est le rythme traditionnel de ces augmentations — mais dans le budget de l'année prochaine pour autant que nous le puissions. Il faut que l'indice 500 soit atteint rapidement.

J'aborde le troisième point : l'Office des anciens combattants. Nous constatons une augmentation de la dotation relative aux recours de cet établissement. Chacun de nous peut témoigner des services que ne cesse de rendre l'office aux pupilles de la nation, aux vétérans et à ceux des 4.500.000 ressortissants qui peuvent avoir besoin de lui.

Nous sommes nombreux ici à n'avoir jamais douté de son maintien et nous pouvons aujourd'hui juger l'action néfaste, partisane de ceux qui l'an dernier annonçaient de congrès en congrès la prochaine suppression de l'Office et qui se présentent maintenant sans rire comme les sauveurs de cet office.

Votre réponse cette année, monsieur le ministre, est bonne en ce qui concerne les crédits de secours. Je souhaiterais qu'elle fût précisée tant sur le plan du personnel que sur celui de l'aide sociale aux anciens combattants les plus âgés qui doit pouvoir fonder son expansion non seulement sur un transfert des surplus des ressources de l'office mais sur des dispositions de caractère permanent.

J'ai volontairement limité mon intervention à trois questions mais elles touchent aux préoccupations essentielles des anciens combattants : le rapport constant, le plan quadriennal, l'office.

Aucun de ces problèmes n'est insoluble même si les interprétations des textes s'affrontent comme c'est le cas pour l'article 55 de la loi de finances pour 1962. A ce propos, j'estime qu'on ne peut plus opposer le plan de stabilisation au plan quadriennal de même que les associations ne peuvent nier les nombreuses mesures catégorielles intervenues en matière de pensions militaires d'invalidité.

Sans doute le moment est-il venu de définir nettement certains principes d'action, d'affirmer des priorités et de se rapprocher d'une conception moins souple, comme le souligne la brochure qui nous a été distribuée, mais plus rigide d'intervention.

Ce serait probablement la meilleure façon d'apaiser les craintes légitimes des anciens combattants et de leurs associations et en même temps de réduire certaines oppositions pour autant, bien sûr, qu'elles ne soient pas politiques.

Comme représentant d'une région où s'est déroulée la bataille de la Marne, je vois chaque année en septembre de nombreux anciens combattants se réunir avec leurs drapeaux au pied des monuments, mais bien peu de jeunes en vérité les accompagnent.

Cet isolement du monde des anciens combattants, la limitation de son action à des cérémonies du souvenir et à des revendications est une erreur qui date presque de la fin de la première guerre mondiale. Les responsabilités en sont partagées, mais cet isolement existe.

Laissez-moi, monsieur le ministre, émettre le vœu que le dialogue soit établi en toute confiance entre les anciens combattant et l'Etat, entre les associations et vous. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président La parole est à M. Chauvet, pour une minute.

M. Augustin Chauvet. Monsieur le ministre, je ne voudrais pas laisser s'achever ce débat sans évoquer le cas des 30.000 anciens combattants de la guerre de 1939-1940 qui, avec les 12.000 hommes de la division polonaise, se sont frayés un chemin, au prix de durs sacrifices, jusqu'à la frontière suisse.

Depuis plus de vingt ans, ils réclament, mais sans succès, l'attribution de la carte du combattant qui avait été accordée après la guerre de 1870-1871 aux anciens soldats de l'armée Bourbaki internés en Suisse et qu'ils auraient obtenue s'ils avaient été faits prisonniers. Ils ne la demandent d'ailleurs que pour les vrais combattants, pour ceux qui comptent au moins quarante-cinq jours de présence dans une unité combattante. Soucieux en outre de souligner qu'ils n'attendent de leur réclamation qu'une réparation morale, ils accepteraient que l'octroi de la carte ne leur ouvre aucun droit à la retraite du combattant.

Dans ces conditions et du moment où toute incidence budgétaire se trouve exclue, je me plais à espérer, monsieur le ministre, que vous ne resterez pas insensible à l'appel de ces Français courageux, qui n'ont pas voulu tomber aux mains de l'ennemi. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Ehm, pour huit minutes.

M. Albert Ehm. Monsieur le ministre, mon intervention n'a pas pour objet de critiquer ni même d'analyser le budget que vous nous présentez, mais essentiellement d'attirer votre bienveillante attention sur quelques points précis.

Je partage entièrement l'avis des rapporteurs qui ont rappelé avec raison que la reconnaissance du pays, légitime, constante depuis cinquante ans, ne doit pas être le prétexte de revendications démagogiques et systématiques pour ceux qui tentent de donner une image matérialiste du patriotisme.

C'est dans cette optique qu'il faut reconnaître loyalement et objectivement qu'un effort a été fait dans ce budget, qui témoigne de la volonté de majorer l'indice des pensions, d'améliorer l'aide accordée aux plus défavorisés des anciens combattants, aux grands invalides, aux orphelins, aux veuves, aux prisonniers et aux déportés. De même, il convient de constater avec satisfaction que l'office des anciens combattants, loin d'être menacé, voit son action sanitaire et sociale fortement renforcée.

Cependant, si un nouveau pas a été fait dans ce sens, je ne pense pas qu'il soit suffisant. De nombreuses et efficaces mesures devront être prises dans les mois à venir pour faire disparaître progressivement un état de malaise qui n'est pas toujours créé par une propagande démagogique, mais auquel n'ont à gagner ni les anciens combattants ou résistants quels qu'ils soient, ni le pays tout entier dont ils constituent d'une des forces vives par l'ampleur des sacrifices qu'ils ont consentis et l'exemple qu'ils doivent donner aux générations montantes.

En particulier, il s'agira de rechercher et de trouver progressivement un système de références susceptible de donner aux anciens combattants les satisfactions qu'ils peuvent légitimement réclamer, sans toutefois entraîner le Gouvernement au-delà de ce qu'il lui est possible d'accepter sur le plan de la justice et sur le plan financier.

La levée de forclusions a permis de résoudre certains problèmes épineux, mais il faudra aboutir à une levée définitive

de toutes les forclusions, car aucun argument juridique ne doit faire oublier les sacrifices et les actes de courage au service de la patrie.

De même, il convient de constater que les dispositions prises pour préserver les intérêts moraux et matériels des militaires qui ont combattu en Algérie ont donné satisfaction à certaines revendications.

Il faut néanmoins déplorer que les propositions faites par vous-même, monsieur le ministre, au mois de juin dernier dans cette enceinte n'aient pas été retenues dans le budget de 1967. Je pense en particulier à la majoration des pensions de veuves de guerre, à l'égalisation des droits à pension entre les déportés et les internés résistants et les déportés et internés politiques ainsi qu'à la majoration des pensions d'invalidité.

Dans cet ordre d'idées, je veux rappeler une fois de plus, après certains de mes collègues, les problèmes délicats parce que particuliers, humains et sociaux, provoqués dans nos départements alsaciens et mosellans par l'annexion de fait par l'Allemagne de 1940 à 1945.

Beaucoup d'espoirs ont été mis par nos compatriotes dans cette commission spéciale et mixte chargée de régler nombre de ces problèmes. Cette commission a siégé quelques fois. Sans doute satisfaction a-t-elle pu être donnée dans certains cas particuliers, mais des questions prioritaires restent en suspens.

Nous savons, monsieur le ministre, toute la sollicitude et l'attention plus que bienveillante que vous attachez à des solutions satisfaisantes. Nous savons aussi que vous n'êtes pas seul à décider car ces solutions exigent l'assentiment de vos collègues de l'économie et des finances et des armées, et s'insèrent également dans des accords internationaux.

Mais il est essentiel qu'au cours de l'année 1967 des solutions constructives soient recherchées et appliquées pour les cas suivants :

Attribution de la carte de personne contrainte au travail pour les requis du Reicharbeitsdienst, pour les « R. A. D. » ;

Dédommagement à certains expulsés et rapatriés ;

Règlement des cas de mutilation volontaire pour se soustraire à l'incorporation de force ;

Attribution de certaines bonifications ;

Levée de toutes les forclusions, y compris celles qui concernent les demandes susceptibles de pouvoir transformer les cartes de déporté politique en cartes de déporté résistant, notamment dans les cas dignes d'intérêt, car de nombreuses demandes ont été mal remplies faute d'informations précises ;

Assimilation des déportés politiques aux déportés résistants pour les droits à pension, les soins gratuits et les cures thermales car dans les camps, en face de la douleur, de la misère et de la mort, tous étaient égaux physiquement et moralement.

Monsieur le ministre, permettez-moi enfin de vous rappeler deux motions particulièrement importantes : la première émane de différentes associations de victimes du nazisme, enrôlées de force, de nos régions frontière.

Ces associations constatent que l'incorporation de force de leurs membres dans une armée étrangère au cours de la guerre de 1939-1945, en violation du droit des gens, constitue un crime de guerre. Elles demandent réparation des préjudices ainsi causés à leurs membres ; elles invitent les gouvernements respectifs à obtenir de la République fédérale allemande et à répartir une indemnité compensatrice après avoir attiré leur attention sur l'importance de ce problème.

La deuxième motion émane d'une association créée il y a deux ou trois ans, l'amicale régionale des anciens prisonniers du camp de Tampor en Russie. Des milliers de nos compatriotes incorporés de force dans la Wehrmacht, ont été internés dans ce camp après avoir été faits prisonniers ou à la suite de leur désertion. En Russie, leurs conditions de vie ont été souvent comparables à celles des camps de concentration d'Allemagne, exception faite des exécutions capitales. Aussi les maladies et les infirmités que présentent les rescapés des camps allemands et russes sont-elles à peu près les mêmes.

Mais les lois d'indemnisation sont différentes pour les deux catégories et les tribunaux de pension ont jugé différemment en première instance comme en appel. C'est la raison pour laquelle les anciens de Tampor, tout en exprimant leur solidarité avec tous les incorporés de force, estiment que leur séjour dans les camps de captivité en Russie a considérablement aggravé les préjudices physiques, professionnels et moraux qu'ils ont subi et que ce fait leur donne droit à une considération particulière en matière de réparation.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations et doléances que je me suis permis de soumettre à votre étude et à votre réflexion. Mes collègues et moi-même serions heureux d'obtenir de vous certaines assurances afin que, dans la perspective de l'année 1967, un pas de plus soit franchi dans la voie de la justice et de la réparation au profit de nos compatriotes des marches de l'Est. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Degraeve, pour cinq minutes.

M. Jean Degraeve. Monsieur le ministre, les efforts que vous déployez dans les discussions ministérielles afin d'obtenir davantage pour les anciens combattants sont méritoires. Mais, en tant que député d'une région qui a particulièrement souffert des guerres, je regrette de recevoir des délégations ou des motions d'anciens combattants et victimes de guerre me rappelant les promesses qui ont été faites.

Ils ne sont pas exigeants, les anciens combattants de la Marne. Ils désirent simplement que les doléances retenues par le Parlement en 1962 soient satisfaites et que les promesses gouvernementales soient tenues.

Après le rodéo des orateurs, vous savez ce qui est réclamé — vous le saviez d'ailleurs avant : six points pour les veuves de guerre et la revalorisation des points des pensionnés de 60 à 80 p. 100.

Le relèvement de trois points que vous avez obtenu pour nos veuves de guerre est insuffisant. Je vous demande instamment, monsieur le ministre, d'obtenir six points. Espérons que vous pourrez également revaloriser les points des pensionnés de 60 à 80 p. 100.

Il n'est pas trop tard pour modifier votre budget. Nous ne pouvons pas proposer des amendements qui seraient irrecevables, mais je suis persuadé que M. le ministre de l'économie et des finances ne pourra pas vous refuser cette revalorisation des pensions des veuves de guerre.

Je souhaite également le retour à l'égalité des droits attachés à la retraite des combattants qui, tous, ont combattu et souffert pour la France.

Je n'insiste pas sur les autres problèmes soulevés par mes collègues, notamment en ce qui concerne les résistants. Je suis certain que vous vous en préoccuperez.

Monsieur le ministre, si vous faites un geste appréciable supplémentaire en faveur des anciens combattants et victimes de guerre, et notamment des veuves de guerre, cette grande famille vous en sera reconnaissante. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Hoffer, pour trois minutes.

M. Marcel Hoffer. Monsieur le ministre, les départements de l'Est, particulièrement celui des Vosges, ont payé un lourd tribut à toutes les guerres et comptent un très fort contingent d'anciens combattants. Je n'ai pas la prétention de traiter maintenant l'ensemble des problèmes qui nous intéressent ; mon ami M. Poncelet se propose d'ailleurs d'évoquer après moi les problèmes propres à certains jeunes anciens combattants.

Je rappelle seulement qu'il y a vingt ans les combattants prisonniers de guerre venaient de rentrer chez eux. Je me souviens de ceux qui furent rapatriés par avion ou par trains sanitaires, malades de cette misère particulière des camps. Je me souviens de ceux qui étaient avec nous, les valides, et qui, bien que debout et apparemment sauvés, ramenaient avec eux la ruine déjà accomplie de leur santé.

De tous ces camarades, combien sont encore en vie aujourd'hui ? Hélas ! presque tous ont disparu.

L'âge des anciens combattants prisonniers de guerre qui garnissent aujourd'hui les rangs des associations varie de quarante-six à soixante-sept ou soixante-huit ans. Ceux qui ont demeuré dans les camps ou qui ont été contraints au travail forcé, ceux qui ont été condamnés pour sabotage ou pour refus de travail, ceux que la Wehrmacht envoyait dans ses commandos, subissent aujourd'hui dans leur corps les conséquences de la faim, des coups et de la misère. Les camps de représailles, les camps et commandos disciplinaires ont à tout jamais laissé leur empreinte indélébile. Combien de mes camarades prisonniers de guerre voient aujourd'hui se révéler les conséquences désastreuses de

leur combat d'alors, et combien m'ont déjà dit que leurs nerfs, leur cœur, leurs poumons faisaient d'eux des vieillards avant la lettre !

Monsieur le ministre, les Français anciens prisonniers de guerre doivent aujourd'hui signaler à votre attention la nécessité de prévoir dès à présent pour eux la reconnaissance des atteintes irrémédiables portées à leur santé. Ce sont des blessés de guerre. Au nom de mes camarades, je vous demande d'étudier dès maintenant avec soin la possibilité d'abaisser l'âge de la retraite pour ceux qu'un vieillissement prématuré condamne à une vie ralentie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Poncelet, pour quatre minutes.

M. Christian Poncelet. A ce moment du débat, je pourrais dire, comme La Bruyère, que tout a déjà été dit. Cependant, je tiens une nouvelle fois à appeler l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la revendication essentielle des anciens militaires ayant servi en Afrique du Nord de 1952 à 1962 — en effet, il ne faut pas oublier ceux qui furent engagés dans des opérations au Maroc et en Tunisie — revendication qui porte sur la reconnaissance de leur qualité de combattant.

Certes, monsieur le ministre, vous avez noté que le caractère de guerre civile de telle campagne conduit à s'interroger sur la consistance de cette prétention. Il faut pourtant être réaliste et ne pas contester à vos fils, à une jeunesse qui fit vaillamment son devoir au prix de lourdes pertes, ce que l'ennemi d'hier a accordé à ses propres combattants. Nos adversaires ont, en effet, leur place dans les réunions internationales d'anciens combattants car leur pays les a reconnus comme combattants. Le nôtre n'aurait-il pas cette même générosité ?

Certes, ces guerres furent exceptionnelles dans leur nature, dans leur déroulement, dans leurs origines comme dans leurs buts. Certes, il est juste de décerner — et vous l'avez fait — un « titre de reconnaissance de la nation » à ceux qui furent engagés dans ces conflits. Mais il faudra bien un jour — et le plus tôt serait le mieux — reconnaître la qualité de combattants à ceux qui l'ont méritée, à la dernière génération du feu.

Nous devons aussi ne pas oublier les 324 prisonniers de guerre qui ne nous furent pas rendus par les autorités algériennes à la fin du conflit. Que sont devenus ces soldats ?

S'il n'est plus d'espoir pour leur vie, du moins exigeons que les corps de ces braves nous soient remis. Nous le devons pour honorer leurs familles et leur mémoire.

Enfin, les jeunes qui furent blessés ou qui contractèrent en service de pénibles maladies doivent, comme cela leur fut solennellement promis, être pris en charge par les offices d'anciens combattants. Leur situation doit être objectivement étudiée sans que leur jeunesse soit un motif invoqué pour justifier une diminution de leur taux d'invalidité, car cela s'est vu, monsieur le ministre.

C'est donc à la reconnaissance de tous et à votre bienveillance, monsieur le ministre, que je fais appel en faveur de ceux qui sont véritablement les anciens combattants d'Afrique du Nord.

Vous avez déjà beaucoup fait pour les anciens combattants. Vous êtes un homme de caractère. J'ai confiance en votre compréhension et en votre énergie. L'ancien combattant que vous êtes comprend et comprendra — j'en reste convaincu — les revendications légitimes de mes compatriotes anciens combattants d'Afrique du Nord. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer, pour la dernière minute de temps de parole.

M. François Grussenmeyer. Mesdames, messieurs, nombre de mes collègues de la région de l'Est sont intervenus dans ce débat. M. Hinsberger en a expliqué les raisons.

Je partage entièrement leurs préoccupations, mais je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit.

Néanmoins, un problème particulier aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle n'a pas été évoqué. Il s'agit de l'application des dispositions du décret n° 65-315 du 23 avril 1965 complétant l'article L. 332 du code du travail, permettant aux anciens déportés et internés, titulaires de la carte de déporté ou d'interné de la résistance ou de la carte de déporté ou d'interné politique, de bénéficier, à l'âge de soixante ans, de la pension vieillesse au taux plein.

Le régime vieillesse d'Alsace-Lorraine a été, fort heureusement d'ailleurs, prorogé jusqu'au 1er juillet 1969, mais il n'a pas été fait mention des dispositions du décret du 23 avril 1965. Aussi, les déportés et internés assujettis au régime vieillesse d'Alsace-Lorraine ne bénéficient-ils pas de la même faveur que leurs anciens camarades d'infortune des autres départements.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, en mon nom personnel et au nom de mes collègues qui ont renoncé à intervenir dans ce débat, de bien vouloir, en accord avec M. le ministre des affaires sociales, prendre les dispositions nécessaires à la réparation de cette fâcheuse omission.

Je vous en remercie par avance. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et sur divers bancs.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1967 (n° 2044) ;

(Rapport n° 2050 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Anciens combattants et victimes de guerre et article 58 (*suite*). (Annexe n° 8 — M. Vivien, rapporteur spécial ; avis n° 2079 de M. Béraud, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

— Services du Premier ministre :

Section VIII. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité. (Annexe n° 29. — M. Ansquer, rapporteur spécial ; avis n° 2053 de M. Duvillard, au nom de la commission de la production et des échanges).

Section I. — Services généraux : crédits concernant la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. (Annexe n° 29. — M. Ansquer, rapporteur spécial ; avis n° 2053 de M. Duvillard, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral de la 2e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.